



**Josep**

Vivant avec un cancer du foie  
Barcelone, Espagne



© Ipsen 2020 / Toni Ricart / CAPA Pictures

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée générale mixte 2020

**Vendredi 29 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris),**  
au siège social, hors la présence physique de ses actionnaires

 **IPSEN**  
Innovation for patient care



# SOMMAIRE

<b>1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>2</b>
<b>2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS</b>	<b>6</b>
<b>3. ORDRE DU JOUR</b>	<b>8</b>
<b>4. TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>9</b>
<b>5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2020</b>	<b>17</b>
Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé	22
Annexe 2 – Politique de rémunération des mandataires sociaux	25
Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux (articles L.225-100 II et L.225-37-3 du Code de commerce)	31
Annexe 4 – Rémunérations versées ou attribuées en 2019 (article L.225-100 III du Code de commerce)	44
<b>6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>46</b>
<b>7. EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2019</b>	<b>59</b>
<b>8. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>77</b>
<b>9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>79</b>



## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen sont convoqués\* en Assemblée générale mixte le vendredi 29 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris), au siège social, 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il est rappelé que, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, cette assemblée se déroulera à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

### AVERTISSEMENT\*

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et au Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19, il a été décidé de tenir l'Assemblée Générale « à huis clos », *i.e.* hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette Assemblée Générale se tiendra au siège social de la Société : 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt.

Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner mandat au Président ou à un tiers, avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en utilisant le formulaire de vote par correspondance, soit par internet *via* la plateforme sécurisée Votaccess.

Pour ce faire vous pouvez :

- soit voter sur la plateforme sécurisée Votaccess (notamment au travers du site internet de votre banque) jusqu'au jeudi 28 mai 2020 à 15 heures, étant précisé que par exception les mandats donnés à personne nommément désignée devront parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale ;
- soit retourner votre formulaire unique de vote par correspondance ou procuration dûment complété jusqu'au mardi 26 mai 2020 pour les votes par correspondance et jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale pour les mandats à personne nommément désignée, dates limite de réception, aux services de Société Générale, Service des Assemblées (par voie postale à l'adresse suivante : CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3 ou *via* votre intermédiaire financier).

Vous avez également la faculté de poser des questions par écrit. Pour ce faire, ces questions peuvent être adressées au Président du Conseil d'administration, et ce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 25 mai 2020 :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège administratif : 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat Général) ;
- soit par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com).

Compte tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette Assemblée Générale.

Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions dans les comptes de la Société Générale (teneur de comptes-conservateur) ou d'un intermédiaire financier.

La retransmission de cette Assemblée Générale sera assurée sur le site de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)). Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale (Investisseurs/Assemblée Générale) sur le site [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) pour toute précision concernant les modalités de diffusion de cette assemblée générale et plus généralement l'organisation de cette Assemblée Générale.

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et au Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de

covid-19, il a été décidé de tenir l'Assemblée Générale « à huis clos », *i.e.* hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette assemblée générale se tiendra au siège administratif de la Société : 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt.

Dans ces conditions, nous vous invitons à voter à distance ou à donner mandat au Président ou à un tiers, avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en utilisant le formulaire de vote par correspondance, soit par internet *via* la plateforme sécurisée Votaccess.

Seuls seront admis à voter à distance dans les conditions définies dans le présent avis les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le mercredi 27 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

**S'agissant des actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

**S'agissant des actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter, *via* [Votaccess](#).

**Le site [Votaccess](#) sera ouvert du lundi 11 mai 2020 à 9 heures au jeudi 28 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris**, étant précisé que par exception les mandats donnés à personne nommément désignée devront parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme [Votaccess](#), il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](#) et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

**Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à [Votaccess](#) ou soumet l'accès au site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.**

**L'actionnaire qui souhaite voter par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :**

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou par Internet, se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](#) au plus tard le **jeudi 28 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris, pour les votes par correspondance et jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale pour les mandats à personne nommément désignée ;**
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le samedi 23 mai 2020 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail

Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site [Votaccess](#) selon les modalités ci-après au plus tard le **jeudi 28 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris pour les votes par correspondance et jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale pour les mandats à personne nommément désignée.**

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **mardi 26 mai 2020 pour les votes par correspondance et jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale pour les mandats à personne nommément désignée.**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée, selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44 308 Nantes cedex 3) au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit le **lundi 25 mai 2020 ;**
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site [www.sharinbox.societegenerale.com](#), pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site [Votaccess](#), selon les modalités décrites ci-après au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit le **lundi 25 mai 2020.**

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit le **lundi 25 mai 2020.**

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Compte tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre



## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

de leurs démarches et communications relatives à cette assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir pourra céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution pré-sentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

### L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.
- pour les actionnaires au porteur : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

### Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale soit le lundi 4 mai 2020 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions

de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général,) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le lundi 25 mai 2020)** ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Assemblée Générale hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront poser des questions orales ou proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) et sur le site internet de la société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) (Rubrique Investisseurs/Assemblée Générale) ou sur demande à l'adresse mail : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com).

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com) (ou par courrier à Ipsen, Secrétariat Général – 65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Compte tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette Assemblée Générale.



Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com), rubrique Investisseurs/Assemblée Générale, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le vendredi 8 mai 2020).

L'accès au site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le document d'enregistrement universel 2019 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce ainsi que la retransmission de l'Assemblée Générale.

Comment remplir le formulaire ?

**L'Assemblée générale se déroulant à huis clos, merci de ne pas cocher cette case. Aucun accueil d'actionnaires ne sera possible.**

**L'Assemblée générale se déroulant à huis clos :**  
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / **Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

**IPSEN**  
Innovation for patient care  
**IPSEN**  
Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros  
65, Quai Georges Gorse  
92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
29 Mai 2020 à 15H00  
au siège social  
65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt  
Tenue hors présence physique des actionnaires  
**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
29 May 2020 at 3.00 p.m.  
at the head office  
65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt  
Held without physical presence of shareholders

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
Identifiant - Account  
Nominatif Registered  
Vote simple Single vote  
Vote double Double vote  
Nombre d'actions Number of shares  
Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or Abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.   
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.   
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 26/05/2020

\*- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.**

**Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.**

**Possibilité n° 1**  
**Vous désirez voter par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Possibilité n° 2**  
**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Possibilité n° 3**  
**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :**  
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.



## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

### Membres du Conseil d'administration et des Comités actuellement en fonctions

Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Indépendance	Membre de Comité
Marc de Garidel	Président du Conseil d'administration	Française	H	62	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Président)</li> </ul>
Antoine Flochel	Vice-Président et Administrateur	Française	H	55	30/08/2005	07/06/2017	AG 2021	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des rémunérations (Président)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul>
Highrock S.à.r.l.	Administrateur	Luxembourgeoise	-	-	06/01/2020*	N/A	AG 2022	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée)</li> </ul>
Anne Beaufour	Représentant permanent de Highrock S.à.r.l.	Française	F	56	30/08/2005*	30/05/2018	-	-	-
Henri Beaufour	Administrateur	Française	H	55	30/08/2005	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)</li> </ul>
Beech Tree S.A. ****	Administrateur	Luxembourgeoise	-	-	06/01/2020**	N/A	AG 2020	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'audit</li> <li>Comité des nominations</li> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale</li> </ul>
Philippe Bonhomme	Représentant permanent de Beech Tree S.A.	Française	H	50	30/05/2018**	-	-	-	-
Margaret Liu	Administrateur indépendant	Américaine	F	63	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul>
Michèle Ollier	Administrateur	Franco-Suisse	F	61	27/05/2015	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> </ul>
Jean-Marc Parant	Administrateur représentant les salariés	Française	H	60	27/11/2018	N/A	AG 2022	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance***</li> </ul>
Paul Sekhri	Administrateur indépendant	Américaine	H	61	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> <li>Comité d'audit</li> <li>Comité des nominations</li> </ul>
Carol Stuckley	Administrateur indépendant	Américaine	F	64	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'audit (Présidente)</li> <li>Comité des rémunérations</li> </ul>
Piet Wigerinck	Administrateur indépendant	Belge	H	55	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité</li> <li>Comité des rémunérations</li> </ul>
Carol Xueref****	Administrateur	Britannique	F	64	01/06/2012	31/05/2016	AG 2020	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des nominations (Présidente)</li> <li>Comité des rémunérations</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale</li> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance</li> </ul>

\* Anne Beaufour a été nommée membre du Conseil d'administration le 30 août 2005 et invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, le 30 mai 2018. Le 6 janvier 2020, elle a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommée représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., qui a été cooptée en remplacement. La ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l. est soumise à la présente Assemblée générale.

\*\* Philippe Bonhomme a été nommé, le 30 mai 2018, membre du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle il a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommé représentant permanent la société Beech Tree S.A. qui a été cooptée en remplacement. La ratification de la nomination provisoire de la société Beech Tree S.A. et son renouvellement sont soumis à la présente Assemblée générale.

\*\*\* Jean-Marc Parant est membre du Comité d'éthique et de la gouvernance depuis le 28 mai 2019. Pour plus de détails, voir tableau ci-dessus, concernant les recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées, relatif à l'article 18.1.

\*\*\*\* Le renouvellement du mandat est soumis à la présente Assemblée générale.



## Présence des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2019

Administrateurs au 31 décembre 2019*	Conseil d'administration	Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité d'éthique et de la gouvernance	Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale
Marc de Garidel	14 réunions sur 14 (100 %)	8 réunions sur 9 (89 %)	-	-	-	-	3 réunions sur 3 (100 %)
Antoine Flochel	14 réunions sur 14 (100 %)	8 réunions sur 9 (89 %)	-	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-	-
Anne Beaufour	13 réunions sur 14 (93 %)	-	-	-	-	-	-
Henri Beaufour	10 réunions sur 14 (71 %)	-	-	-	-	-	-
Philippe Bonhomme	14 réunions sur 14 (100 %)	-	6 réunions sur 6 (100 %)	7 réunions sur 7 (100 %)	-	4 réunions sur 4 (100 %)	3 réunions sur 3 (100 %)
Margaret Liu	14 réunions sur 14 (100 %)	9 réunions sur 9 (100 %)	-	-	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-
Michèle Ollier	14 réunions sur 14 (100 %)	7 réunions sur 9 (78 %)	-	-	-	-	-
Jean-Marc Parant	14 réunions sur 14 (100 %)	-	-	-	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-
Paul Sekhri	11 réunions sur 14 (79 %)	5 réunions sur 9 (56 %)	6 réunions sur 6 (100 %)	7 réunions sur 7 (100 %)	-	-	-
Carol Stuckley	14 réunions sur 14 (100 %)	-	6 réunions sur 6 (100 %)	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-	-
Piet Wigerinck	11 réunions sur 14 (79 %)	6 réunions sur 9 (67 %)	-	-	2 réunions sur 4 (50 %)	-	-
Carol Xueref	13 réunions sur 14 (93 %)	-	-	6 réunions sur 7 (86 %)	4 réunions sur 4 (100 %)	3 réunions sur 4 (75 %)	3 réunions sur 3 (100 %)

\* David Meek, administrateur jusqu'au 31 décembre 2019, a été présent à 100 % des réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019.



## ORDRE DU JOUR

### ■ À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution d'un montant de 1,00 euro par action
- Information sur les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés et approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019
- Ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination provisoire de la société Beech Tree S.A en qualité d'administrateur
- Renouvellement de la société Beech Tree S.A en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Carol Xueref, en qualité d'administrateur
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

### ■ À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation
- Modification de l'article 12 des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration
- Modification de l'article 16.2 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs
- Modification de l'article 10 des statuts concernant les franchissements de seuils
- Modification des articles 12 et 13 des statuts concernant la détention d'action(s) par les administrateurs
- Ajout dans les statuts d'un nouvel article 17.2 concernant les décisions devant être autorisées préalablement par le Conseil d'administration
- Modification de l'article 21.1 des statuts concernant les prérogatives de l'Assemblée Générale ordinaire
- Mise en harmonie des statuts
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification

### ■ À caractère ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## À caractère ordinaire

### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 626 923 254,03 euros.

### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 50 698 milliers d'euros.

### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution d'un montant de 1,00 euro par action

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que la perte de l'exercice écoulé s'élève à 626 923 254,03 euros, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

- imputation sur le poste Autres réserves à hauteur d'un montant de 54 286 462,42 euros, le poste Autres réserves étant ainsi ramené de 54 286 462,42 euros à 0 euro ;
- imputation sur le poste Réserve légale à hauteur d'un montant de 36 304 859,90 euros, le poste Réserve légale étant ainsi ramené de 44 686 312,50 euros à 8 381 452,60 euros, de sorte que cette dernière resterait égale à 10 % du capital social ;
- imputation sur le poste Primes d'apports à hauteur d'un montant de 29 809 299,76 euros, le poste Primes d'apport étant ainsi ramené de 29 809 299,76 euros à 0 euro ;

- imputation sur le poste Primes d'émission à hauteur d'un montant de 506 522 631,95 euros, le poste Primes d'émission étant ainsi ramené de 712 060 580,91 euros à 205 537 948,96 euros.

Par ailleurs, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide la distribution aux actionnaires d'une somme de 83 814 526 euros par prélèvement sur le poste Primes d'émission qui serait ainsi ramené de 205 537 948,96 euros à 121 723 422,96 euros.

L'Assemblée Générale constate que le montant de la distribution globale brute revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 1,00 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé que la distribution aura la nature fiscale d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2020.

Le paiement de la distribution sera effectué le 5 juin 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social au 31 décembre 2019, le montant global des sommes prélevées sur le compte Primes d'émission serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit à distribution à la date de détachement du coupon. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	71 043 419,90 €* soit 0,85 € par action	-	-
2017	83 782 308,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2018	83 808 761,00 €* soit 1,00 € par action**	-	-

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

\*\* Distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau et de réserves à hauteur de 40 763 761,64 €.

### Quatrième résolution – Information sur les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale prend acte des informations présentées dans le rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'Assemblée Générale et constate l'absence de conventions et engagements

nouveaux en dehors de ceux objet des cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée.

### Cinquième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été

présenté, l'Assemblée Générale approuve les engagements pris par la société au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président du conseil d'administration, correspondant à une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions et à un engagement de régime de retraite individuel à adhésion facultative.

**Sixième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les engagements pris par la société au bénéfice de Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant à une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions.

**Septième résolution – Ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 janvier 2020, aux fonctions d'administrateur de la société Highrock S.à.r.l, en remplacement de Madame Anne Beaufour, en raison de sa démission.

En conséquence, la société Highrock S.à.r.l exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution – Ratification de la nomination provisoire de la société Beech Tree S.A, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 janvier 2020, aux fonctions d'administrateur de la société Beech Tree S.A, en remplacement de Monsieur Philippe Bonhomme, en raison de sa démission.

En conséquence, la société Beech Tree S.A exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution – Renouvellement de la société Beech Tree S.A, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société Beech Tree S.A, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Dixième résolution – Renouvellement de Madame Carol Xueref, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Carol Xueref en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.1, et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

**Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.1, et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

**Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.1, et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Quatorzième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.2, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.4, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.4, et rappelées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

**Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 28 mai 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires

sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 28 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 676 290 400 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À caractère extraordinaire

**Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2019.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'ajustement des droits attribués à la suite d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourra être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan en cas d'attribution d'actions existantes,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires.
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### Dix-neuvième résolution – Modification de l'article 12 des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 12 des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, qui a été ramené de 12 membres du conseil d'administration à 8 membres par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, et
- de modifier en conséquence et comme suit les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 12 – Conseil d'administration</b></p> <p>[...] En application des dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité Central d'Entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du groupe Ipsen.</p> <p>Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.</p> <p>Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'entreprise européen est maintenu jusqu'à son échéance et ne sera pas renouvelé. Si le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, redevient ultérieurement supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise européen dans un délai de 6 mois à compter de la nomination du membre supplémentaire du Conseil par l'Assemblée générale.</p>	<p><b>Article 12 – Conseil d'administration</b></p> <p>[...] En application des dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à <b>huit</b>, il est procédé à la désignation d'un Administrateur représentant les salariés par le Comité Central Social et Economique de l'unité économique et sociale existante au sein du groupe Ipsen.</p> <p>Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à <b>huit</b>, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.</p> <p>Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à <b>huit</b> membres, devient inférieur ou égal à <b>huit</b> membres, le mandat de l'Administrateur nommé par le Comité d'entreprise européen est maintenu jusqu'à son échéance et ne sera pas renouvelé. Si le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, redevient ultérieurement supérieur à <b>huit</b>, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second Administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise européen dans un délai de 6 mois à compter de la nomination du membre supplémentaire du Conseil par l'Assemblée Générale.</p>

**Vingtième résolution - Modification de l'article 16.2 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la

possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 16.2 des statuts comme suit :

Il est inséré à la fin de l'article 16.2 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>16.2 – Réunion du conseil d'administration</b></p> <p>[...] La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.</p>	<p><b>16.2 – Réunion du conseil d'administration</b></p> <p>[...] La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.</p> <p>Par exception, les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration, sur la demande du Président, dans les conditions prévues par la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nomination provisoire de membres du conseil,</li> <li>• autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société,</li> <li>• décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'assemblée générale,</li> <li>• convocation de l'assemblée générale,</li> <li>• transfert du siège social dans le même département.</li> </ul>

**Vingt-et-unième résolution – Modification de l'article 10 des statuts concernant les franchissements de seuils**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit le troisième paragraphe de l'article 10 des statuts de la

société afin de faire application aux seuils statutaires des règles légales d'assimilation, pour inclure dans le calcul et les notifications de franchissements des seuils statutaires les actions et droits de vote réputés détenus, en vertu de ces règles, par la personne tenue à l'information, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.</p> <p>Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.</p> <p>En cas de non respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L.233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) du capital et des droits de vote de la Société.</p>	<p>10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.</p> <p>Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.</p> <p><b>Pour la détermination des seuils en capital et en droits de vote dont le franchissement est à déclarer au titre du paragraphe précédent, il est fait application des règles d'assimilation prévues à l'article L.233-9 du Code de commerce.</b></p> <p>En cas de non respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L.233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) du capital et des droits de vote de la Société.</p>

### Vingt-deuxième résolution – Modification des articles 12 et 13 des statuts concernant la détention d'action(s) par les administrateurs

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les articles 12 et 13 des statuts au regard des dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- de supprimer l'obligation statutaire pour chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une (1) action de la société étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe le nombre d'actions minimal que chaque administrateur doit détenir pendant la durée de son mandat ;
- de supprimer en conséquence l'article 13 des statuts :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 13 – Actions d'administrateurs</b></p> <p>Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une (1) action de la Société.</p> <p>Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai légal.</p>	<p><b>Article 13 – [non utilisé]</b></p>

- de supprimer corrélativement le sixième alinéa de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 12 – Conseil d'administration</b></p> <p>[...] Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, l'administrateur représentant les salariés nommé en vertu du présent article n'est pas tenu d'être propriétaire d'une action de la Société.</p>	<p><b>Article 12 – Conseil d'administration</b></p> <p>[...] [supprimé]</p>

### Vingt-troisième résolution – Ajout dans les statuts d'un nouvel article 17.2 concernant les décisions devant être autorisées préalablement par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- de créer un nouvel article 17.2 des statuts relatif aux décisions pour lesquelles l'autorisation préalable du conseil d'administration est nécessaire.

« Article 17.2 – Autorisation préalable du conseil d'administration

Il est fait obligation au directeur général d'obtenir l'accord préalable du conseil d'administration pour les décisions suivantes :

- (i) toute décision d'investissement, d'acquisition, de désinvestissement, de cession ou de transfert quelle que soit sa forme, d'actifs, de branches d'activité ou de participations dès lors que son montant unitaire excéderait trente-cinq pourcent (35 %) du résultat opérationnel des activités (core operating income) tel que publié dans les derniers états financiers annuels disponibles ou cinq pourcent (5 %) de la capitalisation

boursière de la Société à la date de l'opération considérée ;

- (ii) toute décision relative à la politique d'endettement de la Société qui aurait pour conséquence (i) de porter le ratio dette nette consolidée / EBITDA consolidé figurant au budget approuvé par le conseil d'administration pour la période considérée au-delà de deux (2) fois ou un engagement hors bilan significatif qui excéderait l'un des seuils mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus ;

- (iii) toute autre décision pour laquelle le règlement intérieur du conseil d'administration prévoirait une telle autorisation préalable. »

### Vingt-quatrième résolution – Modification de l'article 21.1 des statuts concernant les prérogatives de l'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 21.1 des statuts concernant les prérogatives de l'assemblée générale ordinaire, en y intégrant comme suit, après le dernier alinéa, les cessions d'actifs significatifs conformément à la position recommandation 2015-05 de l'AMF, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>21.1 Assemblée générale ordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.</p> <p>[...]</p>	<p><b>21.1 Assemblée générale ordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. <b>Elle statue également sur toute cession ou transfert d'une branche d'activité pouvant être considéré comme cession d'actifs significatifs dans les termes et conditions de la position recommandation 2015-05 de l'Autorité des marchés financiers, telle que mise à jour le cas échéant.</b> Elle nomme les commissaires aux comptes.</p> <p>[...]</p>



**Vingt-cinquième résolution – Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

**1) Concernant la procédure d'identification des actionnaires :**

- de mettre en harmonie l'article 10.2 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce

tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires ;

- de modifier en conséquence et comme suit l'article 10.2 des statuts :

Ancien texte	Nouveau texte
10.2 La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.	10.2 La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires.

**2) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :**

- de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions des articles L.225-45 et L.225-46 du Code de commerce telles que modifiées par :
  - la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence ;

– l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé ;

- de modifier en conséquence et comme suit les premier et troisième paragraphes de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 19 – Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des mandataires du conseil d'administration</b></p> <p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.</p> <p>[...]</p> <p>Il peut être alloué par le conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.</p>	<p><b>Article 19 – Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des mandataires du Conseil d'administration</b></p> <p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle. Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres <b>dans les conditions prévues par la réglementation applicable.</b></p> <p>[...]</p> <p>Il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés, <b>dans les conditions prévues par la réglementation applicable</b> ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.</p>

**3) Concernant la comptabilisation des voix en assemblée générale dans le cadre du calcul de la majorité :**

- de mettre en harmonie les articles 26.2 et 26.3 des statuts avec les dispositions des articles L.225-98 et L.225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix

exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale ;

- de modifier en conséquence et comme suit la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 26.2 et le deuxième alinéa de l'article 26.3 des statuts, le reste des articles demeurant inchangés :

Ancien texte	Nouveau texte
26.2 [...] Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés au votant par correspondance.	26.2 [...] Elle statue à la majorité des voix <b>exprimées</b> par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.
26.3 [...] Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.	26.3 [...] Elle statue à la majorité des deux tiers des voix <b>exprimées</b> par les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.



**Vingt-sixième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée ainsi que dans les seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale du 28 mai 2019,

font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

## À caractère ordinaire

---

**Vingt-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-

verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2020

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 29 mai 2020, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

## ■ Approbation des comptes de l'exercice 2019 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, font ressortir une perte de 626 923 254,03 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, font ressortir une perte (part du groupe) de 50 698 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la distribution au-titre de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

- imputation sur le poste Autres réserves à hauteur d'un montant de 54 286 462,42 euros, le poste Autres réserves étant ainsi ramené de 54 286 462,42 euros à 0 euro ;
- imputation sur le poste Réserve légale à hauteur d'un montant de 36 304 859,90 euros, le poste Réserve légale étant ainsi ramené de 44 686 312,50 euros à 8 381 452,60 euros, de sorte que cette dernière resterait égale à 10 % du capital social ;

- imputation sur le poste Primes d'apports à hauteur d'un montant de 29 809 299,76 euros, le poste Primes d'apport étant ainsi ramené de 29 809 299,76 euros à 0 euro ;
- imputation sur le poste Primes d'émission à hauteur d'un montant de 506 522 631,95 euros, le poste Primes d'émission étant ainsi ramené de 712 060 580,91 euros à 205 537 948,96 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution aux actionnaires d'une somme de 83 814 526 euros par prélèvement sur le poste Primes d'émission qui serait ainsi ramené de 205 537 948,96 euros à 121 723 422,96 euros.

Ainsi, le montant de la distribution globale brute revenant à chaque action serait fixé à 1,00 euro.

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 1,00 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé que la distribution aura la nature fiscale d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Le détachement du coupon interviendrait le 3 juin 2020 et ces sommes seraient payables le 5 juin 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social au 31 décembre 2019, le montant global des sommes prélevées sur le compte Primes d'émission serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit à distribution à la date de détachement du coupon.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	71 043 419,90 €* soit 0,85 € par action	-	-
2017	83 782 308,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2018	83 808 761,00 €* soit 1,00 € par action**	-	-

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

\*\* Distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau et de réserves à hauteur de 40 763 761,64 €.

## ■ Conventions et engagements réglementés (Résolutions 4 à 6 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seuls les conventions et engagements nouveaux conclus au cours du dernier exercice clos sont soumis à la présente Assemblée.

Il est précisé qu'il n'existe pas de conventions et engagements nouveaux en dehors des engagements ci-après qui font l'objet chacun d'une résolution spécifique (**quatrième résolution**).

Ces engagements sont les suivants :

- Engagement pris en faveur de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, correspondant à une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions et à un engagement de régime de retraite individuel à adhésion facultative (**cinquième résolution**).
- Engagement pris en faveur de Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant à une indemnité susceptible d'être due à raison de la cessation de ses fonctions (**sixième résolution**).

Ils sont également présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui sera présenté en Assemblée et qui figure dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

### ■ Administrateurs (Résolutions 7 à 10 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 janvier 2020, aux fonctions d'administrateur de la société Highrock S.à.r.l, en remplacement de Madame Anne Beaufour, démissionnaire. En conséquence, la société Highrock S.à.r.l exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

La société Highrock S.à.r.l, contrôlée par Madame Anne Beaufour, est invité permanent du Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale. La société Highrock S.à.r.l, est représentée par son représentant permanent, Madame Anne Beaufour.

Au cours de l'exercice 2019, Madame Anne Beaufour, était invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et de l'assiduité témoignée par son représentant permanent alors qu'elle était administrateur de la Société au cours de l'exercice 2019, avec un taux de présence de 93 % aux réunions du Conseil, il est proposé de ratifier la nomination de la société Highrock S.à.r.l.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'éthique et de la gouvernance, considère que la société Highrock S.à.r.l. ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la présente brochure.

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 janvier 2020, aux fonctions d'administrateur de la société Beech Tree S.A, en remplacement de Monsieur Philippe Bonhomme, démissionnaire. En conséquence, la société Beech Tree S.A exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**huitième résolution**)

et renouveler le mandat de la société Beech Tree S.A, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**neuvième résolution**).

La société Beech Tree S.A, contrôlée par Monsieur Henri Beaufour, est membre du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale.

La société Beech Tree S.A est représentée par son représentant permanent, Monsieur Philippe Bonhomme.

Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Philippe Bonhomme était membre du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des Comités spécialisés et de l'assiduité témoignée par son représentant permanent alors qu'il était administrateur de la Société au cours de l'exercice 2019, avec un taux de présence de 100 % aux réunions du Conseil et aux quatre Comités dont il était membre et de ses compétences professionnelles, notamment en matière financière telle que requise pour le Comité d'audit, il est proposé de ratifier la nomination de la société Beech Tree S.A. et renouveler son mandat, en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que la société Beech Tree S.A. ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la présente brochure.

- renouveler le mandat de Madame Carol Xueref, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**dixième résolution**).

Madame Carol Xueref, administrateur d'Ipsen SA depuis 2012, est Présidente du Comité des nominations, membre du Comité d'éthique et de la gouvernance, du Comité des rémunérations, du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Compte tenu de l'implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et des Comités spécialisés et de l'assiduité témoignée par Madame Carol Xueref, avec un taux de présence qui s'établit à 93 % pour les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'à celui des quatre Comités dont elle est membre (plus d'informations figurent dans le document d'enregistrement universel 2019), de sa maîtrise des sujets de gouvernance et de son expérience professionnelle, il est proposé de renouveler le mandat de Madame Carol Xueref en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et après avis du Comité d'Éthique et de la gouvernance, considère que Madame Carol Xueref ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires de cet administrateur ainsi que les raisons de son renouvellement figurent en Annexe 1 de la présente brochure.

### Informations concernant le Conseil d'administration :

Les taux de participation individuels de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2019 et en page 7 du présent document. Sur l'exercice 2019, le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 93 %.

Si les propositions de nomination et de renouvellement sont approuvées :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait maintenu à 36 %. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants.
- Le taux de féminisation du Conseil serait maintenu à 45 %, en conformité avec la loi.
- L'âge moyen serait maintenu à 58 ans.
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait maintenu à 50 % avec six nationalités représentées.

### ■ Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 11 à 16 à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (**onzième à treizième résolutions**) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.1 et figure en Annexe 2 du présent rapport.

### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.2 et figure en Annexe 3 du présent rapport (**quatorzième résolution**).

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration (**quinzième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération figurent au 5.4.4 et sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Meek, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019 (**seizième résolution**).

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération figurent au 5.4.4 et sont annexés au présent rapport (Annexe 4).

### ■ Rachat par la Société de ses propres actions (Résolution 17 à titre ordinaire)

#### Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Aux termes de la **dix-septième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 mai 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 28 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 200 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 1 676 290 400 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2019 figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019.

#### ■ Attribution gratuite d'actions (Résolution 18 à titre extraordinaire)

**Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et, le cas échéant, de conservation**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, il est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement et/ou à certains mandataires sociaux.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, et/ou d'actions existantes (**dix-huitième résolution**).

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2019.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'ajustement des droits attribués à la suite d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seraient soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourra être inférieure à trois ans.

Les éléments concernant les attributions d'actions de performance aux mandataires sont détaillés en Annexe 4 du présent document.

L'assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ;
  - décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution en cas d'attribution d'actions existantes ;
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition ; et en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ;

- et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### ■ Modifications statutaires (Résolutions 19 à 24 à titre extraordinaire)

Il est proposé de modifier l'article 12 des statuts, concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, qui a été ramené de 12 membres du Conseil d'administration à 8 membres par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (**dix-neuvième résolution**).

Il est également proposé de modifier l'article 16.2 des statuts, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite (**vingtième résolution**).

Cette faculté pourrait être mise en œuvre pour les décisions suivantes :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

Il est également proposé de modifier le troisième paragraphe de l'article 10 des statuts afin de faire application aux seuils statutaires des règles légales d'assimilation. Ainsi, pour la détermination des seuils en capital et en droit de vote dont le franchissement est à déclarer en application de l'article 10 des statuts, il serait fait application des règles d'assimilation prévues à l'article L.233-9 du Code de commerce (**vingt-et-unième résolution**).

Il est aussi proposé de modifier les articles 12 et 13 des statuts afin de supprimer l'obligation statutaire pour chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe le nombre d'actions minimal que chaque administrateur doit détenir pendant la durée de son mandat (**vingt-deuxième résolution**).

Les **vingt-troisième** et **vingt-quatrième résolutions** prévoient de modifier les articles 17.2 et 21.1 des statuts relatifs aux pouvoirs respectifs du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

La vingt-troisième résolution vise à modifier l'article 17.2 des statuts afin de soumettre à l'autorisation préalable du conseil d'administration certaines décisions significatives.

La vingt-quatrième résolution a quant à elle pour objet de modifier l'article 21.1 des statuts pour soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires toute cession d'actifs significatifs au sens de la position-recommandation 2015-05 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2019 par les sociétés Highrock S.à.r.l., Beech Tree S.A. et Altawin SA, dont les principales stipulations ont été portées à la connaissance du marché dans un avis de l'Autorité des marchés financiers en date du 31 décembre 2019 (Avis AMF n° 219C2985).

### ■ Mise en harmonie des statuts (Résolution 25 à titre extraordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires applicables :

#### 1) Concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur :

Il est proposé de mettre en harmonie l'article 10.2 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 concernant l'identification des détenteurs de titres au porteur qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires au porteur.

#### 2) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

Il est proposé de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions des articles L.225-45 et L.225-46 du Code de commerce, modifiés par :

- la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de *jetons de présence*,
- et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé.

#### 3) Concernant la comptabilisation des abstentions dans le cadre du calcul de la majorité en Assemblée :

Il est proposé de mettre en harmonie les articles 26.2 et 26.3 des statuts avec les dispositions des articles L.225-98 et L.225-96 du Code de commerce tel que modifiés par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale.

### ■ Références textuelles applicables en cas de changement de codification (Résolution 26 à titre extraordinaire)

Aux termes de la **vingt-sixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée ainsi que dans les seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale du 28 mai 2019, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

### ■ Pouvoirs pour les formalités (Résolution 27 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-septième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

## Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé

<b>Highrock S.à.r.l</b> Administrateur	<b>Nationalité :</b> Luxembourgeoise	<b>Actions détenues :</b> 21 816 679** <b>Droits de vote :</b> 43 633 357**
<b>Comités*** :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée permanent)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée permanent)</li> </ul>	<b>Biographie et expérience</b>	
<b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 6 janvier 2020 (cooptation)****	La société Highrock S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en date du 25 mai 2009. Depuis le 19 décembre 2019, la société Highrock S.à.r.l est actionnaire de la société Ipsen SA. Siège social : 3, rue Nicolas Adames – L-1114 Luxembourg. RCS Luxembourg B146822. Au 31 décembre 2019, elle détient 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 357 droits de vote, soit 33,07 % des droits de vote réels.	
<b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée générale 2022	La société Highrock S.à.r.l a été cooptée en remplacement de Anne Beaufour par le Conseil d'administration du 6 janvier 2020. Son représentant permanent est Anne Beaufour.	
<b>Anne Beaufour</b> Représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l	<b>Nationalité :</b> Française	<b>Actions détenues :</b> 1 ** <b>Droits de vote :</b> 2 **
<b>Comités (en 2019****) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée permanent)</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée permanent)</li> </ul>	<b>Biographie et expérience</b>	
<b>Date de naissance :</b> 8 août 1963	Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay). Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure au paragraphe 5.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019, qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société. Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et a coopté Highrock S.à.r.l., représentée par Anne Beaufour.	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Fonction principale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Représentant permanent au Conseil d'administration d'Ipsen</li> <li>Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérant</li> </ul>	<b>Autres mandats :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administrateur*</li> </ul>
	<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante</li> <li>Mayroy SA (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administrateur délégué</li> <li>Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur et Présidente du Conseil d'administration</li> <li>Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante*</li> </ul>	

\* En dehors du Groupe Ipsen.

\*\* La description de l'actionnariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

\*\*\* Jusqu'au 6 janvier 2020, Anne Beaufour était membre du Conseil d'administration, invitée permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale. Depuis le 6 janvier 2020, la société Highrock S.à.r.l est membre du Conseil d'administration, invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

\*\*\*\* La ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l est soumise à la présente Assemblée générale.



<b>Beech Tree S.A.</b> Administrateur	<b>Nationalité :</b> Luxembourgeoise	<b>Actions détenues :</b> 21 816 679** <b>Droits de vote :</b> 43 633 357**
<b>Comités*** :</b> • Comité d'audit • Comité des nominations • Comité d'éthique et de la gouvernance • Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	<b>Biographie et expérience</b>	
<b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 6 janvier 2020 (cooptation)****	La société Beech Tree S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée en 2001. Depuis le 19 décembre 2019, la société Beech Tree S.A. est actionnaire indirect de la société Ipsen SA. Siège social : 11, Boulevard Royal – L-2449 Luxembourg. RCS Luxembourg B85327. Au 31 décembre 2019, elle détient indirectement 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 357 droits de vote, soit 33,07 % des droits de vote réels au-travers de ses filiales MR BMH et MR HB, qu'elle contrôle. La société Beech Tree S.A. a été cooptée en remplacement de Philippe Bonhomme par le Conseil d'administration du 6 janvier 2020. Son représentant permanent est Philippe Bonhomme.	
<b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée générale 2020		
<b>Philippe Bonhomme</b> Représentant permanent de la société Beech Tree S.A.	<b>Nationalité :</b> Française	<b>Actions détenues :</b> 500 <b>Droits de vote :</b> 1 000
<b>Comités (en 2019****) :</b> • Comité d'audit • Comité des nominations • Comité d'éthique et de la gouvernance • Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	<b>Biographie et expérience</b>	
<b>Date de naissance :</b> 5 novembre 1969	Depuis 2005, Philippe Bonhomme est associé, administrateur et membre du comité de direction d'Hottinguer Corporate Finance, l'activité de conseil en fusions-acquisitions de la Banque Hottinguer. Il intervient, en France et à l'étranger, comme conseil dans de nombreuses transactions dans les domaines de la pharmacie, de la santé ainsi que du private equity. De 1993 à 2005, Philippe Bonhomme a exercé des activités d'auditeur puis de conseil en fusions-acquisitions au sein de Coopers & Lybrand devenu PricewaterhouseCoopers. De 2012 à 2018, Philippe Bonhomme a été le représentant permanent de la société Mayroy SA, administrateur d'Ipsen SA. Depuis le 30 mai 2018, Philippe Bonhomme était membre du Conseil d'administration d'Ipsen SA. Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et a coopté Beech Tree S.A., en remplacement, représentée par Philippe Bonhomme. Philippe Bonhomme est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable.	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Fonction principale :</b> • Hottinguer Corporate Finance SA (France), Associé, Administrateur et Membre du Comité de Direction*	<b>Autres mandats :</b> • Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur • MR HB S.à.r.l. (Luxembourg), Gérant
	<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>	
	• Représentant permanent de Mayroy SA au Conseil d'administration d'Ipsen • Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur	

\* En dehors du Groupe Ipsen.

\*\* La description de l'actionariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2019.

\*\*\* Philippe Bonhomme était membre du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle la société Beech Tree S.A. a été cooptée en remplacement.

\*\*\*\* La ratification de la nomination provisoire de la société Beech Tree S.A. et son renouvellement sont soumis à la présente Assemblée générale.

<b>Carol Xueref</b> Administrateur	<b>Nationalité :</b> Britannique	<b>Actions détenues : 500</b> <b>Droits de vote : 1 000</b>
<b>Comités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des nominations (Présidente)</li> <li>Comité d'éthique et de la gouvernance</li> <li>Comité des rémunérations</li> <li>Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale</li> </ul> <b>Date de naissance :</b> 9 décembre 1955  <b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2012  <b>Date du dernier renouvellement :</b> 31 mai 2016  <b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée générale 2020***	<b>Biographie et expérience</b>	
	<p>Carol Xueref est Présidente de Floem SAS, Société de conseil. Elle était Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif d'Essilor International jusqu'au 30 juin 2016.</p> <p>De 1982 à 1986, Carol Xueref a été adjointe à l'Attachée aux Affaires Commerciales auprès de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris. De 1986 à 1990, elle a été Chef de division auprès de la Chambre de Commerce International (Paris). En 1990, elle devient Directeur Juridique et fiscal de la Banque Populaire de la Région Ouest de Paris. De 1993 à 1996, elle a occupé les fonctions de Responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis Directeur juridique d'OIG (structure de cantonnement du Crédit Lyonnais). De 1996 à 2014, Carol Xueref a été Directeur des Affaires Juridiques et du Développement Groupe, et de 2014 à 2016, Secrétaire Générale, elle a été membre du Comité Exécutif d'Essilor International. Elle a été membre du collège de l'Autorité de la Concurrence, de juillet 2006 à mars 2019, et était Présidente de son groupe de travail « Conformité ».</p> <p>Carol Xueref est membre fondateur et ancienne Présidente du Cercle Montesquieu, association de directeurs juridiques (1998-2002) et était présidente de son groupe de travail « Éthique du juriste d'entreprise ». Elle est membre de l'Association Française des Femmes Juristes et administrateur de l'Association des Juristes Franco-Britanniques.</p> <p>Carol Xueref est diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS Commerce International de l'Université Paris II (Assas).</p>	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Fonction principale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Floem SAS (France), Présidente*</li> </ul>	<b>Autres mandats :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eiffage** (France), Administrateur et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité stratégique*</li> </ul>
<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Essilor International** (France), Administrateur de plusieurs filiales (France et étranger) du Groupe, Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif*</li> </ul>		

\* En dehors du Groupe Ipsen.

\*\* Société cotée.

\*\*\* Le renouvellement de son mandat est soumis à la présente Assemblée générale.

## Annexe 2 – Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

Conformément à l'article L.225-37-2, I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également, aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

### ■ Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, en Neurosciences et en Maladies rares. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité, et son activité en Santé Familiale, lui confèrent la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe, et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La politique de rémunération garantit que

l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment les informations visées par l'article L.225 37-3 du Code de Commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, les régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général.

### ■ Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Comité des rémunérations a les missions suivantes :

- faire au Conseil toutes propositions concernant les rémunérations, dans toutes leurs composantes, des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe ;
- être informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil ;
- faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, ainsi que les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, ou toutes autres formules équivalentes.

Le Comité des rémunérations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont une moitié d'administrateurs indépendants au regard des critères AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

S'il estime utile, le Comité des rémunérations peut demander au Président du Conseil et au Directeur général de l'assister dans ses délibérations et travaux, sauf lorsqu'il délibère sur la rémunération de ces derniers.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Lors du vote du Comité des rémunérations, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité, également Vice-Président du Conseil d'administration, peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des rémunérations des mandataires sociaux, de même qu'il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Conseil d'administration a mis en place une politique qui est détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et présentée dans la section 5.1 du document d'enregistrement universel 2019. Tout administrateur, y compris le Président du Conseil d'administration et, le cas échéant, le Directeur général a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe et doit s'abstenir d'assister et de participer aux discussions, ainsi qu'au vote par le Conseil des délibérations correspondantes. Le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément ou un engagement à leur bénéfice. Par ailleurs, un questionnaire sur les conflits d'intérêts est également envoyé chaque année à tous les administrateurs auxquels ils doivent répondre et est revu par le Comité d'éthique et de la gouvernance.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, tels que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général.

Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe ou un changement majeur de stratégie.

Par ailleurs, il est précisé que les commentaires des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 ont été pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

## ■ Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

### (a) Politique de rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'effectuer le versement des rémunérations au Conseil selon les règles de répartition suivantes :

- chaque administrateur reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros ;
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros ;

- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros ;
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'éthique et de la gouvernance reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros ;
- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre d'absences aux réunions annuelles du Conseil et des Comités, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à la fin du 1<sup>er</sup> semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à la fin du 2<sup>nd</sup> semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

En outre, il est précisé que l'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur. Il dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation.

Par ailleurs, la durée du mandat des administrateurs est mentionnée au 5.1 du document d'enregistrement universel 2019.

#### **(b) Président du Conseil d'administration**

##### **a. Attribution des différentes composantes de la rémunération**

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

##### **b. Rémunération de base**

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie

pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

##### **c. Rémunération variable**

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

##### **d. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles**

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

##### **e. Rémunération en qualité d'administrateur**

Les mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

##### **f. Options et actions de performance**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

##### **g. Autres avantages**

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

##### **h. Indemnité de départ**

Le Président peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité accordée uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et

- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Président du Conseil d'administration.

#### **i. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

La Société a conclu avec le Président du Conseil un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération de base incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

#### **j. Régimes de retraite**

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

En application de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement. Il a été mis en œuvre un régime collectif ouvert et non destiné à des personnes déterminées. Par ailleurs, il précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Parallèlement, un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuels).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

#### **(c) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général**

##### **a. Attribution des différentes composantes de la rémunération**

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Directeur général, en tenant

compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

Par ailleurs, il est précisé, à toutes fins utiles, que certains éléments ci-dessous ne sont pas applicables à l'actuel Directeur général par intérim, ce dernier bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société pour ses fonctions de Directeur financier Groupe. Une explication concernant ce point est indiquée au 5.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

##### **b. Rémunération de base**

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Cet élément de rémunération est appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

##### **c. Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. La rémunération variable annuelle est basée sur les critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce bonus cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie ; le solde repose sur des critères qualitatifs répartis en trois catégories : Stratégie et Activités, Management et Responsabilité sociale. La catégorie Stratégie et Activités comprend des objectifs soutenant les buts et la mission à long terme de l'entreprise ; la catégorie Management comprend des objectifs liés à la gestion de l'entreprise pour soutenir l'exécution annuelle de la stratégie définie par le Conseil d'administration ; et la catégorie Responsabilité sociale comprend des objectifs soutenant la stratégie de responsabilité sociale de l'entreprise articulée autour de trois piliers : salariés, patients et société, et environnement.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année.

Cet élément de rémunération est appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

	Nature	Pondération	Variation possible de la part
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 200 %
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 200 %
	Flux de trésorerie	1/6	0 % à 200 %
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 200 %
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 200 %
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 200 %
<b>Totaux</b>		<b>100 %</b>	<b>0 % à 200 %</b>

#### d. Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Directeur général et à certains cadres dirigeants du Groupe, une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations ; il est déterminé sur la base d'un pourcentage de la rémunération de base.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance précises et préétablies qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et leur niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

#### e. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'événements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur général. L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération annuelle totale et ne devrait pas dépasser un certain nombre de mois de ladite rémunération totale.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

#### f. Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

#### g. Rémunération en qualité d'administrateur

Les mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des

rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

#### h. Options et actions de performance

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux mandataires sociaux non exécutifs.

Cet élément de rémunération est appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

Le nombre définitif d'options d'actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser

20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourra être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôle décidé par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit peuvent conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

#### **i. Autres avantages**

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

#### **Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions**

##### **j. Indemnité de départ**

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années

suivantes, au maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et

- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Directeur général.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

##### **k. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

Le Conseil d'administration peut conclure avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de leur départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

##### **l. Régimes de retraite**

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

En application de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement. Il a été mis en œuvre un régime collectif ouvert et non destiné à des personnes déterminées. Par ailleurs, il précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'est accordé après la clôture du régime.

Parallèlement, un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuels).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.



## Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux (articles L.225-100 II et L.225-37-3 du Code de commerce)

### ■ Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'attribuer une rémunération aux membres du Conseil d'administration selon les règles de répartition suivantes :

- chaque membre du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros,
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros,
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros,
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros,
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'éthique et de gouvernance

reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros,

- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre d'absences aux réunions annuelles du Conseil et des Comités, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à la fin du 1<sup>er</sup> semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à la fin du 2<sup>nd</sup> semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous indique les montants versés au cours des exercices 2018 et 2019 et attribués au titre de ces mêmes exercices.

### Montant des indemnités individuelles et autres rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs (montants bruts – arrondis) (Tableau 3 des recommandations de l'AMF)

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2018	Montants versés <sup>(*)</sup> en 2018	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés <sup>(*)</sup> en 2019
Marc de Garidel <sup>(1)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	Voir page 33 ci-après	Voir page 33 ci-après	Voir page 33 ci-après	Voir page 33 ci-après
Anne Beaufour				
– Rémunération d'administrateur	40 732 €	62 532 €	48 320 €	39 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour				
– Rémunération d'administrateur	32 515 €	49 266 €	33 040 €	29 249 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Philippe Bonhomme <sup>(2)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	32 515 €	21 303 €	115 000 €	92 834 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Hervé Couffin <sup>(3)</sup>				
– Rémunération d'administrateur	28 656 €	66 156 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Antoine Flochel				
– Rémunération d'administrateur	165 000 €	144 000 €	168 845 €	170 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–

<sup>(\*)</sup> Montants versés ou attribués de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des jetons de présence est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>(1)</sup> Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'Administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

<sup>(2)</sup> Administrateur depuis le 30 mai 2018, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

<sup>(3)</sup> Administrateur jusqu'au 30 mai 2018, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2018	Montants versés (*) en 2018	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés (*) en 2019
Margaret Liu – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	111 835 € –	102 234 € –	120 000 € –	110 101 € –
Pierre Martinet <sup>(3)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	40 985 € –	95 985 € –	– –	– –
Mayroy SA <sup>(3)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	29 373 € –	53 072 € –	6 301 € –	6 301 € –
David Meek <sup>(4)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	– voir page 37 ci-après	– voir page 37 ci-après	– voir page 37 ci-après	– voir page 37 ci-après
Michèle Ollier – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	65 826 € –	63 358 € –	67 360 € –	68 968 € –
Jean-Marc Parant <sup>(5)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	– –	– –	– –	– –
Hélène Auriol-Potier <sup>(3)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	32 902 € –	80 402 € –	– –	– –
Paul Sekhri <sup>(2)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	62 203 € –	22 752 € –	100 560 € –	85 451 € –
Carol Stuckley – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	114 589 € –	95 427 € –	135 000 € –	118 162 € –
Christophe Vérot <sup>(3)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	28 656 € –	66 156 € –	– –	– –
Piet Wigerinck <sup>(2)</sup> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	49 382 € –	17 752 € –	66 245 € –	61 630 € –
Carol Xueref – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	111 392 € –	75 082 € –	122 838 € –	128 810 € –
<b>Total</b> – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	<b>946 560 €<sup>(6)</sup></b> –	<b>1 015 477 €<sup>(6)</sup></b> –	<b>977 208 €<sup>(6)</sup></b> –	<b>910 705 €<sup>(6)</sup></b> –

(\*) Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des jetons de présence est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(1) Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'Administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2019.

(2) Administrateur depuis le 30 mai 2018, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

(3) Administrateur jusqu'au 30 mai 2018, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

(4) David Meek n'a perçu aucune rémunération en tant qu'administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération de David Meek en tant que Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019 sont présentés à la section 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019.

(5) Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise le 27 novembre 2018 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Il convient de noter qu'il est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et qu'à ce titre, il perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(6) Les montants indiqués sont des montants bruts. Les administrateurs ont perçu un montant net après imputation en 2019 de retenues à la source de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français.

## ■ Rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2019, les éléments de rémunération de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mars 2018. Ces éléments prennent en compte les deux fonctions de Marc de Garidel : ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Ipsen et ses fonctions de Directeur général de Corvidia Therapeutics Inc., une société de droit américain, basée aux États-Unis.

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Marc de Garidel, au

titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 dans sa dixième résolution ordinaire.

En outre, la politique de rémunération applicable à Marc de Garidel, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 février 2019. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable ni de rémunération variable pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

### A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

#### a. Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions de performance

Montant total des rémunérations, options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2019 (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
<b>Marc de Garidel Président du Conseil d'administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	654 270	600 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice	–	–
<b>Total</b>	<b>654 270</b>	<b>600 000</b>

#### b. Tableau récapitulatif des rémunérations (Tableau 2 des recommandations de l'AMF)

Total des rémunérations au titre de l'exercice 2019

(montants bruts arrondis – en euros)	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Marc de Garidel Président du Conseil d'administration</b>				
Rémunération de base	650 000 <sup>(1)</sup>	650 000 <sup>(1)</sup>	600 000 <sup>(2)</sup>	600 000 <sup>(2)</sup>
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	4 270	4 270	–	–
<b>Totaux</b>	<b>654 270</b>	<b>654 270</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>

<sup>(1)</sup> Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 mars 2018, a redéfini les missions de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration, en raison de ses nouvelles fonctions de Directeur général de Corvidia Therapeutics Inc. Le montant de sa rémunération de base brute au titre de l'exercice 2018 a été fixé à 600 000 euros, au *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Pour plus d'informations concernant les missions et l'activité du Président du Conseil d'administration, voir la section 5.1 du document d'enregistrement universel 2019.

<sup>(2)</sup> Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

<sup>(3)</sup> Les avantages en nature sont définis dans la section B ci-dessous « Autres avantages ».

### **B. Détail des éléments de rémunération attribués à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration**

La rémunération du Président du Conseil est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 28 mars 2018, les éléments relatifs à la rémunération de Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Il est rappelé que Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016.

#### **Rémunération de base**

La rémunération de base est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement de la Société sur le marché et en tenant compte de l'évolution des responsabilités.

Lors de sa réunion du 28 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a approuvé une modification des missions spécifiques de Marc de Garidel en tant que Président du Conseil d'administration, liées à ses fonctions de Directeur général de Corvidia Therapeutic Inc., et il a revu en conséquence le montant de sa rémunération de base (pour plus d'informations, voir le paragraphe 5.1 du document d'enregistrement universel 2019). Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel brut de 600 000 euros, précédemment fixé à 800 000 euros. Pour 2018, ce montant a été versé *pro rata temporis* à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 a renouvelé le mandat d'administrateur de Marc de Garidel pour une durée de 4 ans. Le Conseil d'administration tenu après cette Assemblée l'a également reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, de Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et de Président du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 dans sa dixième résolution ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

#### **Rémunération variable annuelle**

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Le 28 mai 2019, le Conseil d'administration a rappelé qu'aucune rémunération variable ne sera versée ou attribuée à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

#### **Rémunération variable pluriannuelle**

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

#### **Rémunération en qualité d'administrateur**

Le Conseil d'administration a décidé que Marc de Garidel ne recevra aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société. Le 28 mai 2019, le Conseil d'administration a rappelé qu'aucune rémunération en tant qu'administrateur ne sera versée ou attribuée à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

#### **Options et actions de performance**

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune option et/ou action gratuite de performance ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil. Le 28 mai 2019, le Conseil d'administration a rappelé qu'aucune option d'achat d'actions et/ou action de performance ne sera versée ou attribuée à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

#### **Autres avantages**

Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions liées à l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a redéfini les avantages de Marc de Garidel sur recommandation du Comité des rémunérations. Le détail de ces avantages se présente comme suit :

- assistance pour la préparation et le dépôt des déclarations fiscales personnelles, dans le cadre de sa rémunération versée par Ipsen en France ;
- l'accès à un réseau de chauffeurs lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux conforme à l'assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux du Groupe Ipsen ;
- remboursement des frais professionnels encourus en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- support administratif fourni par les assistants de direction de la Société en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

#### **Indemnités, avantages et rémunérations accordés ou à accorder à Marc de Garidel à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe**

Conformément à la politique d'Ipsen et dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé d'attribuer à Marc de Garidel :

- une indemnité de départ,
- le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société,
- la mise en place d'un engagement de non-concurrence.

Ces indemnités, avantages et rémunérations pouvant être accordés au Président du Conseil à raison de la cessation de ses fonctions remplacent ceux qui lui avaient été précédemment accordés au titre de ses fonctions de Président-Directeur général par le Conseil d'administration du 11 octobre 2010.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2019 a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Marc de Garidel pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,

- d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute fixe annuelle versée au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration,
- dont l'attribution est subordonnée au maintien de la marge opérationnelle récurrente du Groupe à un taux d'au moins 15 % pour 2017 et 2018, et, à compter de 2019 et des années suivantes, au maintien de la marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Marc de Garidel.

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D ci-dessous).

**C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Marc de Garidel en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'actions de performance acquises

dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

Il est rappelé qu'au titre de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, Marc de Garidel a bénéficié d'attributions d'options qui sont décrites ci-après.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option d'achat d'actions et/ou action de performance n'a été attribuée à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, depuis le 18 juillet 2016.

**a. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à Marc de Garidel, en sa qualité de Président-Directeur général, jusqu'au 18 juillet 2016**

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2019 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)**

Aucune option n'a été attribuée au Président du Conseil d'administration, Marc de Garidel, durant l'exercice 2019.

**Synthèse des options de souscription ou d'achat d'actions Ipsen attribuées**

Pour plus de précisions, se référer au paragraphe 5.2.2.3 du document d'enregistrement universel 2019.

	Date d'attribution	Quantité attribuée	Nature des options	Date d'exercice	Date de début exercice	Date d'expiration	Nombre d'options exercées
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>	30/06/2011	121 180 <sup>(2)</sup>	Options de souscription	25,01 euros	01/07/2015	30/06/2019	121 180 <sup>(3)</sup>
<b>Totaux</b>		<b>121 180<sup>(1)</sup></b>					

<sup>(1)</sup> Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

<sup>(2)</sup> Attribution soumise à des conditions de performance.

<sup>(3)</sup> Marc de Garidel a exercé 121 180 options le 3 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 juin 2011, a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues de l'exercice des options attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

**Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2019 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)**

Marc de Garidel n'a levé aucune option au cours de l'exercice 2019.

Mandataire social	Date d'attribution des options	Quantité attribuée	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions
Marc de Garidel Président et Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 <sup>(1)</sup>	01/04/2015	12 588 <sup>(2)(3)</sup>	02/04/2017	02/04/2019	20 % de la plus-value nette d'acquisition
	31/05/2016	5 070 <sup>(2)(3)</sup>	01/06/2018	01/06/2020 <sup>(5)</sup>	
<b>Total</b>		<b>17 658<sup>(4)</sup></b>			

<sup>(1)</sup> Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

<sup>(2)</sup> Attribution soumise à des conditions de performance.

<sup>(3)</sup> Dans le cadre de la dissociation des fonctions, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé que Marc de Garidel conserverait le bénéfice (i) des éléments de rémunération variable qui lui ont été attribués dans le cadre des plans d'actions de performance le 1<sup>er</sup> avril 2015 (couvrant les exercices 2015 et 2016) ainsi que (ii) des éléments de rémunération variable qui lui ont été attribués dans le cadre des plans d'actions de performance le 31 mai 2016 (couvrant les exercices 2016 et 2017). Le nombre d'actions de performance qui lui ont été attribuées, ajusté au *pro rata temporis*, s'est établi à 5 070 actions (27,35 % ou 5 070 actions).

<sup>(4)</sup> Représentant 0,1 % du capital social au 31 décembre 2019.

<sup>(5)</sup> 50 % des actions sont devenues disponibles le 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Historique des actions de performance attribuées**

Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des actions de performance attribuées à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président-Directeur général<sup>(1)</sup>. Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 30 juin 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, 27 mars 2014, 1<sup>er</sup> avril 2015 et 31 mai 2016 a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'il détient que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

#### D. Synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (Tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X		X		X	

##### Contrat de travail

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

##### Régime de retraite

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, peut éventuellement bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de 5 ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à la réglementation, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de performance, à savoir, à partir de 2019, le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 %.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de

#### Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions devenues disponibles
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>	01/04/2015 <sup>(3)</sup>	12 588 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Marc de Garidel a été Président-Directeur Général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

<sup>(2)</sup> Attribution soumise à des conditions de performance.

<sup>(3)</sup> 7 681 actions ont été acquises après application du niveau d'atteinte des critères de performance associé à l'octroi des actions. 50 % des actions devenant disponibles au cours de l'exercice 2018. Le solde sera disponible le 1<sup>er</sup> juin 2020.

1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2<sup>e</sup> a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Pour Marc de Garidel, le montant de la rente annuelle cristallisée, au 31 décembre 2019, est estimé à 49 527 euros.

La fermeture du régime à prestations définies en 2019 induit pour Marc de Garidel une diminution de sa pension attendue en dessous du niveau calculé en 2016. Cette pension devrait progressivement s'établir à un niveau comparable à celui précédant sa nomination en tant que Président du Conseil, s'il devait partir à la retraite au 31 décembre de l'année de son 62<sup>e</sup> anniversaire (cf. Document de référence 2015).

Il a donc été proposé de mettre en place un régime individuel supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 ») pour combler l'écart entre le niveau des prestations définies après la cristallisation et le niveau calculé en 2016. Cette pension

serait versée au moment de la retraite, et en aucun cas avant novembre 2020. La retraite est considérée comme (1) une retraite à taux plein au titre du système de sécurité sociale français et (2) est attribuée à une personne qui n'est plus mandataire social d'Ipsen.

Le paiement dans le cadre de ce régime individuel à cotisations définies sera soumis à des conditions de performance et de présence.

Le critère est le niveau de la marge opérationnelle des activités au cours des trois dernières années précédant le paiement ; à partir de 2019, le niveau minimum de réalisation serait fixé à 20 % par an.

Le paiement lié à ce régime nécessiterait la validation de la réalisation des performances par le Conseil d'administration et serait soumis au vote de la première Assemblée générale des actionnaires éventuelle suivant la date de départ à la retraite.

#### **Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe**

Lors de sa réunion du 8 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, le bénéfice d'une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à la rémunération perçue au sein de la Société sur les 24 derniers mois civils glissants précédant la date de son départ effectif,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %, et
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre d'un engagement de non-concurrence.

Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Marc de Garidel pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du code AFEP-MEDEF,
- d'un montant égal à 24 mois de rémunération de base versée au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration,
- dont l'attribution est subordonnée au maintien de la marge opérationnelle courante du Groupe à un taux d'au moins 15 % pour 2017 et 2018, et, à partir de 2019 et des années suivantes, au maintien de la marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et

- incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Marc de Garidel.

#### **Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

Marc de Garidel, Président du Conseil, s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires, à la date de son départ effectif.

L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement de non-concurrence serait comprise dans l'indemnité de départ décrite ci-dessus si elle était également attribuée, pour une part égale à 50 %.

La rémunération de Marc de Garidel est pleinement conforme à la politique de rémunération de la Société. Sa rémunération totale est composée d'un salaire de base annuel. Elle ne comporte aucune rémunération variable, ni aucune éligibilité aux actions de performance. Cette rémunération est également basée sur la recommandation du Comité des rémunérations.

#### **■ Rémunération du Directeur général**

Pour l'exercice 2019, les éléments de rémunération de David Meek en qualité de Directeur général ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 février 2019.

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à David Meek, Directeur général, en raison de son mandat, sont conformes à la politique de rémunération qui a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 28 mai 2019 dans sa onzième résolution ordinaire.

Il est néanmoins précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués à David Meek au titre de l'exercice 2019 dépendra de l'approbation, par la prochaine Assemblée générale, des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués l'année précédente.

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Meek, au titre de ses fonctions de Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 février 2019. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

**A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Meek, Directeur général****Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)**

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
<b>David Meek Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	1 886 049	3 706 715
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	1 240 512 <sup>(1)</sup>	1 314 933 <sup>(2)</sup>
<b>Totaux</b>	<b>3 126 561</b>	<b>5 078 059</b>

<sup>(1)</sup> Pour plus de détails, voir la section 5.1.3.3.1 du document d'enregistrement universel 2019 et les paragraphes B et C ci-dessous.

<sup>(1)</sup> Valorisation pour une attribution cible de 9 230 actions de performance, le jour de l'attribution.

<sup>(2)</sup> Valorisation pour une attribution cible de 11 730 actions de performance, le jour de l'attribution.

**Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)**

(montants bruts arrondis – en euros)	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>David Meek Directeur général</b>				
Rémunération de base	900 000	900 000	950 000	950 000
Rémunération variable annuelle – Performance annuelle	978 000 <sup>(2)</sup>	1 314 000 <sup>(1)</sup>	677 666 <sup>(3)</sup>	978 000
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle – Intégration au sein du Groupe	–	–	–	–
Indemnité de compensation financière	–	–	–	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	8 049	8 049	8 049	8 049
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence <sup>(5)</sup>	–	–	2 071 000	–
<b>Totaux</b>	<b>1 886 049</b>	<b>2 222 049</b>	<b>3 706 715</b>	<b>1 936 049</b>

<sup>(1)</sup> Lors de sa séance du 14 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2017 à 1 314 000 euros. Ce montant a été versé en 2018, à la suite de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2018, des éléments de rémunération versés ou attribués à David Meek en raison de son mandat et au titre de l'exercice précédent. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

<sup>(2)</sup> Lors de sa séance du 13 février 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2018 à 978 000 euros, au titre du bonus exceptionnel conditionné au succès de l'intégration de David Meek au sein de la Société. Ce montant a été versé en 2019, à la suite de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en 2019 pour approuver les comptes de 2018, les éléments de rémunération versés ou attribués à David Meek en raison de son mandat et au titre de l'exercice précédent. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

<sup>(3)</sup> Lors de sa séance du 12 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2019 à 677 666 euros. Ce montant sera versé en 2020, sous réserve de l'approbation, par l'Assemblée générale, des éléments de rémunération versés au cours l'exercice précédent ou attribués au titre de l'exercice précédent à David Meek. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

<sup>(4)</sup> Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

<sup>(5)</sup> Indemnités relatives à une clause de non-concurrence : le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a constaté que David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du Groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros. Monsieur David Meek a également souscrit vis-à-vis de la Société, pour une période de 36 mois suivant la date de son départ effectif, un engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts.

Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que devait assumer David Meek était conforme à l'interdiction susmentionnée. L'indemnité due par la Société au titre de l'engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.



### B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

David Meek a été Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019.

#### Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Depuis son arrivée en 2016, sa rémunération de base était restée inchangée. Le niveau de responsabilité a augmenté avec la croissance de la Société et le Conseil d'administration a décidé d'ajuster, dans un souci d'équilibre proportionnel entre les composantes de sa rémunération totale, l'augmentation de sa rémunération de base en 2019. Le benchmark était basé sur des postes européens et internationaux, déterminés par un prestataire d'enquêtes internationales sur la même structure d'entreprise.

Lors de sa séance du 13 février 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration avait fixé la rémunération de base de David Meek à un montant annuel brut de 950 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle était liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 14 février 2018, a décidé d'octroyer à David

Meek une rémunération variable cible brute de 900 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 800 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Dans sa séance du 13 février 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le montant de la rémunération variable brute au titre de l'exercice 2018 à 978 000 euros.

Au titre de l'exercice 2019, lors de sa réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration a décidé d'accorder à David Meek une rémunération variable cible de 950 000 euros, dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 900 000 euros), sur la base des critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur la réalisation de niveaux de chiffre d'affaires net consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action pleinement dilué et de flux de trésorerie opérationnels ; le reste repose sur des critères qualitatifs de gestion, de stratégie et de Responsabilité Sociale (RSE). Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :

	Nature	Pondération	Variation possible de la part	% de réalisation	Montant (en €)
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 200 %		
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 200 %		
	Flux de trésorerie opérationnels	1/6	0 % à 200 %		
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 200 %		
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 200 %	91 %	576 333
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 200 %	32 %	101 333
<b>Totaux</b>		<b>100 %</b>	<b>0 % à 200 %</b>	<b>71 %<sup>(1)</sup></b>	<b>677 666<sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Les montants sont arrondis.

Le versement des éléments de rémunération variable de David Meek est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### Rémunération variable pluriannuelle

David Meek n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

#### Indemnité de compensation financière

David Meek n'a bénéficié d'aucune indemnité de compensation financière en 2019.

#### Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux ainsi que certains cadres dirigeants du Groupe peuvent bénéficier de stock-options et/ou d'actions de performance dans le cadre des

plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Directeur général peut bénéficier de ces plans dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 5.6.1.3.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a attribué à David Meek, au titre du plan d'actions de performance dépendant des performances de la Société, 11 730 actions, représentant 0,01 % du capital social.

Le détail de cette attribution est donné ci-après, voir section C.

#### Autres avantages

David Meek a bénéficié d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, notamment : un forfait de déménagement en France, une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus

dans le cadre de la finalisation des termes et conditions de son mandat, une voiture de fonction et un chauffeur, les frais de déplacement et d'hébergement professionnels encourus dans l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une police d'assurance santé globale, et une couverture décès et invalidité dans le cadre du contrat de prévoyance du Groupe ou d'une police spécifique, une assurance responsabilité civile professionnelle des dirigeants et mandataires sociaux.

#### **Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Meek à raison de la cessation de ses fonctions**

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

#### **C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance

acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

#### **a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019**

##### **Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2019 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)**

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, David Meek, durant l'exercice 2019.

##### **Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)**

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir le tableau 8, section 5.6.1.3.1 du document d'enregistrement universel 2019.

Le Directeur général, David Meek, ne détient pas d'options Ipsen.

##### **Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2019 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)**

Aucune option n'a été levée par le Directeur général, David Meek, durant l'exercice 2019.

#### **b. Actions de performance attribuées à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019**

##### **Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2019 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)**

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) <sup>(1)</sup>	Valorisation des actions <sup>(1)</sup>	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Meek Directeur général	28/05/2019	11 730 <sup>(2)</sup>	112,10 €	1 314 933 €	29/05/2022	29/05/2022	Oui

<sup>(1)</sup> Valeur des actions lors de leur attribution. Pour d'autres informations, voir la note 5 des états financiers consolidés. Le montant global de la valorisation des actions attribuées figure dans le tableau 1 ci-dessus.

<sup>(2)</sup> Attribution soumise à des conditions de performance, représentant 0,01 % du capital social au 28 mai 2019.

Le Conseil a constaté que la condition de présence attachée aux 20 960 actions de performance non encore acquises et attribuées à David Meek au titre des plans en date du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019 ne sera plus satisfaite à compter de la date de son départ de la Société. En conséquence, David Meek perdra tous droits au titre desdits plans. David Meek conservera ses droits au titre des actions de performance déjà acquises et non cédées (à savoir 15 141 actions de performance attribuées au titre des plans 2016 et 2017).

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018 (15<sup>ème</sup> résolution extraordinaire), le Conseil d'administration qui s'est tenu après l'Assemblée générale du 28 mai 2019 avait décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer 11 730 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue) à David Meek, Directeur général d'Ipsen.

L'acquisition définitive de ces actions de performance était soumise à des conditions de présence et de performance qui auraient été évaluées à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution. Les actions ainsi acquises n'étaient pas soumises à une période de conservation.

- 1/3 du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance externe au Groupe Ipsen, mesurée par rapport à l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare (l'« Indice »).
- 1/3 du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen,

évaluée par rapport à un objectif de résultat opérationnel des activités.

- 1/3 du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen, évaluée par rapport aux ventes cumulées de Clementia de 2019 à 2021.

La moyenne de réalisation de ces 3 critères déterminerait le pourcentage total du nombre d'actions à acquérir par le bénéficiaire.

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 dans sa onzième résolution ordinaire, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général devait conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

##### **Historique des actions de performance attribuées**

Le Conseil du 17 décembre 2019 a constaté que la condition de présence attachée aux 20.960 actions de performance non encore acquises et attribuées à David Meek au titre des plans en date du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019 n'a pas été satisfaite à compter du 31 décembre 2019. En conséquence, David Meek a perdu tous droits au titre desdits plans.

David Meek conservera ses droits au titre des actions de performance déjà acquises et non cédées (à savoir 15 141 actions de performance attribuées au titre des plans 2016 et 2017).

Le tableau ci-dessous décrit, au 31 décembre 2019, l'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur général. Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions à conserver
David Meek Directeur général	29/07/2016	10 021 <sup>(1)</sup>	30/07/2018	30/07/2020 <sup>(2)</sup> (pour 50 % des actions)	20 % de la plus- value nette d'acquisition
	29/03/2017	13 365 <sup>(1)</sup>	30/03/2019	30/03/2021 <sup>(3)</sup> (pour 50 % des actions)	
	30/05/2018	9 230 <sup>(1)</sup>	31/05/2020 (pour 50 % des actions)	31/05/2020 (pour 50 % des actions)	
			31/05/2021 (pour 50 % des actions)	31/05/2021 (pour 50 % des actions)	
28/05/2019	11 730 <sup>(1)(4)</sup>	29/05/2022	29/05/2022		
<b>Totaux</b>		<b>44 346 <sup>(4)(*)</sup></b>			

<sup>(1)</sup> Sous réserve des conditions de performance, voir les sections ci-dessus et ci-dessous.

<sup>(2)</sup> 50 % des actions ont été mises à disposition le 30 juillet 2018.

<sup>(3)</sup> 50 % des actions seront disponibles le 30 mars 2019.

<sup>(4)</sup> Le 17 décembre 2019, le Conseil d'administration a reconnu que les conditions de présence pour les actions de performance non encore acquises attribuées à David Meek dans le cadre des plans d'actions de performance datés du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019, ne sont plus remplies à compter de la date à laquelle David Meek quitte la Société.

<sup>(\*)</sup> Environ 0,05 % du capital social, au 31 décembre 2019.

Lors de sa séance du 30 mai 2018, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 9 230 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

L'acquisition définitive des actions de performance était soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendrait de la réalisation des conditions de performance applicables qui serait évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 250 %.

Les conditions de performance reposaient, pour un tiers du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe, pour le deuxième tiers sur un critère interne basé sur des revenus spécifiques et pour le dernier tiers sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Compte tenu de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance attribuées a été ajusté en conséquence. Ces actions de performance étaient soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises sont soumises à une période de conservation de 2 ans.

Le 29 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 13 365 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

L'acquisition définitive des actions de performance était soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendait de la réalisation des conditions de performance applicables qui sera évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions s'appréciait sur une échelle de 0 à 250 %.

Les conditions de performance reposaient, pour un tiers du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe, pour le deuxième tiers sur un critère interne basé sur des revenus spécifiques et pour le dernier tiers sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Compte tenu de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance attribuées a été ajusté en conséquence. Ces actions de performance ont été soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises sont soumises à une période de conservation de 2 ans.

Le 29 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 10 021 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce. Ce nombre d'actions a été calculé sur une base *pro rata temporis*.

Les conditions de performance reposaient, pour la moitié des actions attribuées, sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel courant et, pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celle des autres sociétés qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises seront soumises à une période de conservation de 2 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 29 juillet 2016, du 29 mars 2017, du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019, avait arrêté pour le Directeur général les règles

relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général.

David Meek avait pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

**Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)**

David Meek conserve ses droits au titre des actions de performance déjà acquises et non cédées, à savoir

14 472 actions de performance attribuées au titre du plan du 29 mars 2017. Au cours de l'exercice 2019, 50 % des actions de performance attribuées au Directeur général sont devenues disponibles.

Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2 du document d'enregistrement universel 2019.

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions devenant disponibles
David Meek Directeur général	29/03/2017	7 236 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Attribution soumise à des conditions de performance.

#### D. Synthèse des engagements pris en faveur de David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019 (tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Meek Directeur général		X	X		X		X	

##### Contrat de travail

David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, n'avait pas de contrat de travail.

##### Régime de retraite supplémentaire

David Meek, Directeur général, bénéficie potentiellement du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de 5 ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de performance, à savoir le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 %.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2<sup>e</sup> a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Compte-tenu du fait qu'une condition d'ancienneté de 5 ans est prévue par le règlement pour bénéficier de ce plan, si David Meek avait dû liquider sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rente qui lui aurait été servie par le dispositif aurait été nulle.

En outre, comme le régime à prestations définies est fermé le 30 juin 2019, le montant potentiel des droits aurait été basé sur l'obligation de prestations projetées cristallisée dans ce cas.

Il est rappelé que le régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait David Meek a été fermé avec effet au 30 juin 2019 et, du fait de son départ, celui-ci n'a bénéficié d'aucun droit à ce titre.

David Meek bénéficiait par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 du régime collectif additionnel obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies dont bénéficiaient les cadres dirigeants du Groupe, tel qu'indiqué ci-dessus, et serait en droit de percevoir, lors de son départ en retraite, une

rente calculée sur les sommes versées au titre de son mandat en 2019 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, date de mise en place dudit régime à cotisations définies.

Le niveau de rente estimé au titre de ces cotisations serait de 2 022 euros par an s'il prenait sa retraite à l'âge de 62 ans. La cotisation afférente à la rémunération variable de David Meek, au titre de 2019, génèrera une cotisation retraite supplémentaire versée en 2020.

#### **Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe**

Lors de sa réunion du 8 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, le bénéfice d'une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir : une indemnité qui ne sera due qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, égale à 24 mois de rémunération brute (base et variable), dont l'octroi sera subordonné au maintien de la marge opérationnelle courante du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %, et incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions dans lesquelles David Meek pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (base annuelle et variable) versée au titre de ses fonctions de Directeur général,
- dont l'attribution est subordonnée au maintien de la marge opérationnelle courante du Groupe à un taux d'au moins 15 % pour 2017 et 2018, et, à partir de 2019 et pour les années suivantes, au maintien de la marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de David Meek.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2019, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de versement de l'indemnité de départ dont était susceptible de bénéficier David Meek n'étaient pas remplies dès lors que le départ de

ce dernier est volontaire. Aucune indemnité de départ ne lui est donc allouée.

#### **Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a constaté que David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros. David Meek a également souscrit vis-à-vis de la Société, pour une période de 36 mois suivant la date de son départ effectif, un engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts.

Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que devait assumer David Meek était conforme à l'interdiction précitée.

L'indemnité due par la Société au titre de l'engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.

La rémunération de David Meek était pleinement conforme à la politique de rémunération de la Société. Sa rémunération totale se composait d'un salaire de base annuel, d'une rémunération variable liée aux performances du Groupe et aux objectifs individuels, d'un nombre d'actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Comité des rémunérations et d'un avantage en nature relatif à sa voiture.

#### **Directeur général par intérim, Aymeric Le Chatelier**

Il est rappelé qu'Aymeric Le Chatelier a pris ses fonctions de Directeur général par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En conséquence, il n'est pas concerné par les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à tenir en 2020.

Les informations relatives aux éléments de rémunération concernant Aymeric Le Chatelier sont disponibles sur le site internet de la Société, [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com).

## Annexe 4 – Rémunérations versées ou attribuées en 2019 (article L.225-100 III du Code de commerce)

Concernant Monsieur Marc de Garidel			
Éléments de la rémunération de Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2019	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe

Concernant Monsieur David Meek			
Éléments de la rémunération de David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2019	950 000 €	950 000 €	Évolution de la rémunération fixe tenant compte des éléments de marché. Cf. paragraphe Rémunération David Meek 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019
Rémunération variable annuelle 2019	978 000 € (Approuvé par l'Assemblée générale du 28 mai 2019)	677 666 € (Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale sous condition de son vote favorable)	<p>Mention de la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice écoulé y compris, le cas échéant, la partie différée afférente à un ou plusieurs exercices antérieurs.</p> <p>Montant attribué au titre de l'exercice écoulé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des critères quantifiables pour 2/3 et des critères qualitatifs (1/3) ont concouru à l'établissement de cette rémunération variable</li> <li>• Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable : 100 %</li> <li>• Le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations du 13 février 2019 a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2018 à 978 000 €. Ce montant a été payé après l'Assemblée générale de mai 2019 approuvant les montants des éléments de rémunération à payer ou attribuer à David Meek pour son mandat au titre de l'année précédente.</li> <li>• Voir le paragraphe B ci-dessus page 39 et la section 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019.</li> </ul>

Éléments de la rémunération de David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)		<p><b>1 314 933 €</b> (Valorisation comptable des actions de performance attribués au titre de l'exercice écoulé)</p>	<p>11 730 actions ont été attribuées représentant 0,01 % du capital social.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/3 du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance externe au Groupe Ipsen, mesurée par rapport à l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare.</li> <li>• 1/3 du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen, évaluée par rapport à un objectif de résultat opérationnel des activités.</li> <li>• 1/3 du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen, évaluée par rapport aux ventes cumulées de Clementia de 2019 à 2021.</li> </ul> <p>La moyenne de réalisation de ces trois critères déterminera le pourcentage total du nombre d'actions à acquérir par le bénéficiaire.</p> <p>Voir le paragraphe C page 39 ci-dessus et la section 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019.</p> <p>Il est précisé que David Meek a perdu tous droits au titre de ce plan.</p>
Avantages de toute nature	8 049 €	8 049 €	Voiture de fonction
Indemnité de non-concurrence		2 071 000 €	<p>Le Conseil d'administration a reconnu que David Meek a accepté, le 8 juillet 2016, certains engagements de non-concurrence.</p> <p>Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que doit assumer David Meek est conforme à l'interdiction susmentionnée.</p> <p>L'indemnité due par la Société au titre de cet engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.</p> <p>Rappel de la date de décision du Conseil : 17 décembre 2019</p>



# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

---

### **Ipsen S.A.**

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Évaluation des titres de participation**

#### ***Risque identifié***

Les titres de participation figurant au bilan pour un montant net de 1 426,3 millions d'euros représentent un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2019. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition majorés des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, la société estime, à chaque clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable et si une dépréciation doit être constatée.

L'analyse menée est réalisée en tenant compte de la valeur de la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, constituait un point clé de l'audit.



### **Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaires des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres de participation concernés, à :

- vérifier que la valeur de la quote-part dans l'actif net est cohérente avec la valeur déterminée à l'aide d'une approche par multiple ;
- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires de la société Ipsen S.A.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG Audit et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogercer Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 15<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 22<sup>ème</sup> année, dont 15 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 février 2020

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta  
Associée

Cédric Adens  
Associé

Paris La Défense, le 17 février 2020

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner  
Associé

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Ipsen S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'annexe « Normes et interprétations entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 » qui expose l'impact des changements de méthodes comptables relatifs à la première application de la norme IFRS 16 « contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Traitement de l'acquisition de Clementia et valorisation au 31 décembre 2019

Notes 1.1, 3.8, 3.15, 6.2, 9, 10.2 12.3 et 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés

#### Risque identifié

Le 17 avril 2019, Ipsen, en finalisant l'acquisition de 100 % de la société canadienne Clementia Pharmaceuticals a renforcé son portefeuille avec Palovarotene, une molécule en phase avancée ayant obtenu un statut de maladie pédiatrique et d'avancée thérapeutique majeure pour une maladie osseuse ultra-rare.

Cette acquisition a été analysée comme un regroupement d'entreprises au sens de la norme IFRS 3, impliquant d'évaluer les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur.

Les impacts résultant de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de 1 002,4 millions d'euros sont intégrés dans les comptes au 31 décembre 2019 et ont conduit à reconnaître notamment :

- un actif incorporel pour un montant de 965,7 millions d'euros correspondant à la valeur de la propriété intellectuelle acquise (Palovarotene) ;

- un passif financier évalué à la juste valeur pour un montant de 139,6 millions d'euros au titre d'un paiement conditionnel différé lié au dépôt réglementaire auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) du Palovarotene pour le traitement des ostéochondromes multiples ;
- des impôts différés en contrepartie de l'exercice d'allocation pour un montant net passif de 200,6 millions d'euros

À l'issue de cet exercice d'allocation, la société a reconnu un goodwill résiduel de 225,8 millions d'euros entièrement affecté à l'UGT « Médecine de Spécialité ».

Le 6 décembre 2019, la FDA a demandé une suspension à effet immédiat des études cliniques expérimentales Palovarotene concernant les patients de moins de 14 ans et autorisant la poursuite des traitements pour les patients âgés de 14 ans et plus.

En outre, suite aux résultats de l'analyse de futilité revue par l'*Independent Data Monitoring Committee* (« IDMC ») de l'actif Palovarotene, Ipsen a décidé le 24 janvier 2020 de suspendre l'administration du traitement à l'ensemble des patients recrutés. L'IDMC a néanmoins recommandé de ne pas arrêter l'étude en cours au vue des signaux d'activité thérapeutiques observés.

Dans ce contexte, Ipsen a considéré qu'il existait à la clôture un indicateur de perte de valeur et a, à ce titre, procédé à un test de dépréciation.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés et ont conduit conformément aux dispositions de la norme IAS 36 à déprécier partiellement la valeur de l'actif incorporel Palovarotene pour un montant de 668,8 millions d'euros afin de la ramener à sa valeur recouvrable comme décrit dans la note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette valeur recouvrable a été déterminée en prenant en compte la valeur actualisée des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus de ces scénarios sur la durée de vie estimée du produit, intégrant les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, de vente et les dates estimées de mise sur le marché pour les différentes indications. Les différents scénarios et les probabilités associées ont été établis sur la base de la meilleure estimation du management et présentés au conseil d'administration.

En corollaire,

- le passif financier au titre des paiements conditionnels réglementaires et commerciaux a été repris à hauteur de 114,6 millions d'euros comme décrit dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- les impôts différés passifs ont été repris pour un montant de 177,2 millions d'euros comme décrit dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- les impôts différés actifs (y compris déficits 2019) ont été dépréciés à hauteur de 71,9 millions d'euros comme décrit dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré le traitement comptable de ces opérations comme un point clé de l'audit au regard de leur caractère significatif sur les comptes du groupe et du fort degré de jugement exercé par la direction pour :

- Identifier les actifs et passifs acquis, évaluer leur juste valeur à la date d'acquisition et à la clôture de l'exercice, et affecter le prix d'acquisition aux éléments d'actif et de passif acquis, et
- s'agissant du test de dépréciation de l'actif incorporel, pour le choix des hypothèses sous-tendant les prévisions de flux futurs de trésorerie, et la détermination du taux d'actualisation.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

##### **1) dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition**

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour comptabiliser cette transaction, évalué la conception et testé la mise en œuvre des contrôles pertinents pour notre audit.

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les règles et principes comptables en vigueur.

Nous avons également avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière :

- apprécié le caractère approprié des hypothèses et des modalités d'évaluations retenues pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs acquis ainsi que l'allocation du prix d'acquisition,
- apprécié la conformité de la détermination du goodwill reconnu dans le cadre de la transaction.

Enfin nous avons vérifié que les notes 1.1, 3.8 et 12.3 donnaient une information appropriée.

##### **2) dans le cadre de la valorisation au 31 décembre 2019**

Nous avons (i) pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des hypothèses, estimations et données prévisionnelles retenues par la direction dans le cadre de ce test, (ii) pris connaissance des modalités de revue des résultats de ces tests par les organes de gouvernance, et enfin (iii) apprécié le caractère approprié du modèle financier utilisé pour déterminer la valeur recouvrable.

Nous avons pris connaissance des scénarios retenus par la société et des probabilités de réalisation attachés à chacun d'entre eux, notamment les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, les dates estimées de mise sur le marché pour les différentes indications et les ventes qui en résulteront.

Sur cette base, nous avons avec l'aide de nos spécialistes en évaluation :

- apprécié le caractère approprié de la méthodologie mise en œuvre par la direction au regard des exigences de la norme IAS 36 ;

- apprécié la cohérence des flux de trésorerie avec la base d'actif testé et du taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie générés par le Palovarotene au regard du coût moyen pondéré du capital déterminé pour l'activité dite de « Médecine de Spécialité ».

Par ailleurs, nous avons :

- testé les calculs effectués par la société pour mesurer la sensibilité du montant de dépréciation à constater sur l'actif incorporel Palovarotene ;
- apprécié l'estimation de l'impact du test de dépréciation sur le passif financier au titre des paiements conditionnels réglementaires et commerciaux ainsi que sur les impôts différés au 31 décembre 2019.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.1, 9, 10.2 et 13.2 de l'annexe.

## Évaluation de la valeur recouvrable des licences hors Palovarotene

Notes 3.12, 3.15, 3.29, 6.2 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés

### Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des licences du groupe, présentées en autres immobilisations incorporelles, s'élève à 1 261,1 millions d'euros au regard d'un total bilan de 4 306,9 millions d'euros.

Ces licences concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques qui peuvent être :

- commercialisées et amorties linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité est déterminée en fonction de la durée de vie économique propre à chaque actif incorporel ;
- en phase avancée de développement et donc non encore commercialisées, et de ce fait non encore amorties.

Comme indiqué en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés, les licences à durée de vie définie et indéfinie, représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre sont décrites en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces licences est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces licences dans les comptes du groupe et du mode de détermination de leur valeur recouvrable qui repose très largement sur le jugement de la direction et l'utilisation de l'estimation en rapport avec les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et utilisés pour la réalisation des tests.

### Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction dans le cadre des impairment tests et, évalué la conception des contrôles pertinents mis en place.

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur portant sur les licences acquises. En particulier, les licences acquises en phase de développement ont fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison de la difficulté à estimer l'évolution des travaux de recherche et des perspectives de croissance attendues, déterminante pour l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie.

Nous avons apprécié avec nos spécialistes en évaluation le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence de l'évolution des programmes de recherches, des prévisions de trésorerie avec les données prévisionnelles et avons effectué notre propre analyse de sensibilité sur les tests de pertes de valeur afin de corroborer celles préparées par la direction financière.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers consolidés 3.12, 3.15, 3.29, 6.2 et 13.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogenco Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 15<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 22<sup>ème</sup> année, dont 15 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 février 2020

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Catherine Porta  
*Associée*

Cédric Adens  
*Associé*

Paris La Défense, le 17 février 2020

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner  
*Associé*

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Ipsen

Société Anonyme

65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

##### Engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Par ailleurs, à la suite de l'information qui nous a été communiquée par le président de votre Conseil d'administration, nous portons à votre connaissance les engagements suivants pris au bénéfice de Messieurs Marc de Garidel et David Meek, qui correspondaient à des engagements réglementés visés par les articles L.225-42-1 du Code de commerce en vigueur avant l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

##### *Engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration*

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2019 a renouvelé le mandat de Monsieur Marc de Garidel en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de cette Assemblée l'a également renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, de Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2019 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration qui s'est tenu postérieurement à l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également statué sur les termes et conditions de son mandat social, en ce compris les éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions ou postérieurement à celle-ci.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- **Régime de retraite supplémentaire**

Le Conseil d'administration rappelle qu'il a été informé de la décision de procéder à effet du 30 juin 2019 à la fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dont Monsieur Marc de Garidel bénéficie, et qui couvre plus généralement les cadres dirigeants de la Société. Ce régime a été instauré initialement en 2005 puis modifié par règlement en juin 2012 dont il a été rappelé qu'il caractérise un régime aléatoire dont l'acquisition et la liquidation sont conditionnées à l'achèvement de la carrière au sein du groupe Ipsen. Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de



l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité, y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte et dans la mesure où il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Président constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de cristalliser les droits de Monsieur Marc de Garidel, étant expressément rappelé que la liquidation de la rente est conditionnée au constat par le Conseil d'administration du respect des conditions de performance. Le Conseil d'administration devra ainsi avoir constaté que, pour les trois années précédant le terme de son mandat le critère de performance suivant aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %. L'acquisition et la liquidation de la rente susvisée sont strictement conditionnées à l'achèvement de la carrière de Monsieur Marc de Garidel au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales à taux plein et cessation de toute activité, y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Consécutivement à la fermeture du régime de retraite à prestations définies et droits aléatoires, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à Monsieur Marc de Garidel le bénéfice d'un régime individuel de retraite matérialisé par la souscription d'un contrat d'assurance de retraite supplémentaire à adhésion facultative au titre duquel la Société versera à l'assureur une prime unique (cette prime incluant les cotisations et contributions sociales patronales et salariales et étant soumise intégralement à l'impôt sur le revenu), étant précisé que le versement sera réalisé après la liquidation de la retraite à taux plein et la cessation de son mandat au sein d'Ipsen. Le Conseil d'administration devra avoir constaté que pour les trois exercices précédant le terme du mandat, le critère de performance aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20%, ainsi que la réalisation d'une condition de présence.

#### **Motivation de l'intérêt pour la Société :**

Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a estimé qu'il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Président constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe.

#### **• Indemnité accordée à raison de la cessation des fonctions**

En conséquence de ce qui précède, le Comité des rémunérations a proposé au Conseil d'administration de modifier le critère de performance tenant à la marge opérationnelle applicable à l'indemnité de départ, conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, octroyée à Monsieur Marc de Garidel par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juillet 2016.

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Monsieur Marc de Garidel pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe annuelle au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Marc de Garidel.

#### **Motivation de l'intérêt pour la Société :**

La décision d'octroyer une indemnité de départ à Monsieur Marc de Garidel prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2016 était motivée par le fait que ce dernier est investi d'une mission sur le long terme au sein du Groupe et de la Société et qu'il fait bénéficier le Groupe et la Société de son expérience dans le secteur pharmaceutique.

En conséquence de la modification du critère de performance applicable au régime de retraite du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a également modifié ce critère de performance dans le cadre de l'indemnité de départ qui lui a été précédemment octroyée.

#### ***Engagements pris au bénéfice de Monsieur David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019***

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 mai 2019, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur David Meek, Directeur général à compter du 18 juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

#### **• Régime de retraite supplémentaire**

Le Conseil d'administration a été informé de la décision de procéder à effet du 30 juin 2019 à la fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dont Monsieur David Meek bénéficie, et qui couvre plus généralement les cadres dirigeants de la Société.

Ce régime a été instauré initialement en 2005 puis modifié par règlement en juin 2012, dont il a été rappelé qu'il caractérise un régime aléatoire dont l'acquisition et la liquidation des droits sont conditionnées à l'achèvement de la carrière au sein du groupe Ipsen. Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte et dans la mesure où il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Directeur Général constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de cristalliser les droits de Monsieur David Meek, Directeur général, étant expressément rappelé que la liquidation de la rente est conditionnée au constat par le Conseil d'administration du respect des conditions de performance. Le Conseil d'administration devra ainsi avoir constaté que, pour les trois années précédant le terme de son mandat, le critère de performance suivant aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %. L'acquisition et la liquidation de la rente susvisée sont strictement conditionnées à l'achèvement de la carrière de Monsieur David Meek au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales à taux plein et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Parallèlement, le Conseil d'administration a été informé de la mise en place au bénéfice des cadres en activité de la Société d'un nouveau régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies, et a estimé qu'il était légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Directeur général constitue des droits à la retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe ; en conséquence, il a autorisé expressément son attribution à Monsieur David Meek dans les conditions strictement applicables à l'ensemble des cadres bénéficiaires.

Dans le contexte de la démission de Monsieur David Meek à compter du 31 décembre 2019, ce dernier a bénéficié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 de ce régime de retraite supplémentaire, et sera en droit de percevoir, lors de son départ en retraite, une rente calculée sur les sommes versées au titre de son mandat en 2019 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 date de mise en place dudit régime à cotisations définies.

#### **Motivation de l'intérêt pour la Société :**

Le Conseil d'administration du 28 mai 2019 a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen). Dans ce contexte, le Conseil d'administration a estimé légitime au regard des intérêts de la Société que son Directeur général constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe.

#### **• Indemnité accordée à raison de la cessation des fonctions**

Suite à la proposition du Comité des rémunérations de modifier le critère de performance tenant à la marge opérationnelle applicable à l'indemnité de départ, conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, octroyée à Monsieur David Meek par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juillet 2016, le Conseil d'administration du 28 mai 2019 a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Monsieur David Meek pouvait bénéficier d'une indemnité de départ, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, au maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur David Meek.

Dans le cadre de la démission de Monsieur David Meek à compter du 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de versement de l'indemnité de départ dont il était susceptible de bénéficier n'étaient pas remplies dès lors que le départ de ce dernier était volontaire. Aucune indemnité de départ ne lui a donc été allouée.

#### **Motivation de l'intérêt pour la Société :**

La décision d'octroyer une indemnité de départ à Monsieur David Meek prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2016 était motivée par le fait que Monsieur David Meek était investi d'une mission sur le long terme au sein du Groupe et de la Société et qu'il faisait bénéficier le Groupe et la Société de son expérience dans le secteur pharmaceutique, notamment sur le marché américain, qui constitue un axe de développement stratégique pour la Société.

En conséquence de la modification du critère de performance applicable au régime de retraite du Directeur général, le Conseil d'administration a également modifié ce critère de performance dans le cadre de l'indemnité de départ qui lui a été précédemment octroyée.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Par ailleurs, à la suite de l'information qui nous a été communiquée par le Président de votre Conseil d'administration, nous portons à votre connaissance les engagements suivants pris au bénéfice de Messieurs Marc de Garidel et David Meek, qui correspondaient à des engagements réglementés visés par les articles L.225-42-1 du Code de commerce en vigueur avant l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale.

#### *Engagement de non concurrence de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration*

Monsieur Marc de Garidel s'est engagé, lors de sa nomination en tant que Président Directeur Général de la Société, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif.

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur Marc de Garidel a accepté de maintenir cet engagement dans le cadre de ses seules fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, étant précisé que l'obligation de non-concurrence portera désormais sur les trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif. Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus, si celle-ci était également due.

Pour rappel, l'engagement de non-concurrence auquel Monsieur Marc de Garidel a souscrit au cours de la réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 2016 reste en vigueur, de même que l'engagement auquel il a souscrit en matière de prévention de certains conflits d'intérêts.

Cet engagement n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2019.

#### *Engagement de non concurrence de Monsieur David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019*

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur David Meek s'est engagé, en cas de départ du Groupe pendant une période de 24 mois suivant la date de son départ effectif à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que (1) l'un des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique à la date du départ effectif de Monsieur David Meek et (2) celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date du départ effectif de Monsieur David Meek, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros, cette contrepartie financière étant (i) la somme de tout paiement initial et de tout paiement commercial ou réglementaire d'étape ultérieure ou, (ii) dans le cas d'une acquisition de société, la portion du prix d'acquisition égale à la somme du prix initial et de tout earn-out ou autre complément de prix, correspondant au produit concerné. Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Pour rappel, l'engagement de non-concurrence auquel Monsieur David Meek a souscrit au cours de la réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 2016 est resté en vigueur au cours de l'exercice 2019, de même que l'engagement auquel il a souscrit en matière de prévention de certains conflits d'intérêts.

Le Conseil d'administration, dans sa réunion en date du 17 décembre 2019, a pris acte de la démission de Monsieur David Meek de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 31 décembre 2019. Le Conseil du 17 décembre 2019 a constaté que Monsieur David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit :

- pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du Groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros ;
- pendant une durée de 36 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer des fonctions en tant que dirigeant, administrateur ou consultant au sein (A) de sociétés (ou de leurs filiales directes ou indirectes) qui sont des partenaires stratégiques du Groupe à la date de son départ effectif, (B) de sociétés dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement une participation supérieure ou égale à 10 % à la date de son départ, ainsi que (C) de sociétés concernant lesquelles un litige avec la Société est pendant ou menace d'être intenté à la date de son départ. Cet engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts de 36 mois ne donne lieu à aucune indemnité complémentaire.



L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement a été fixée pour un montant correspondant à la moitié du montant maximal susceptible d'être dû au titre de l'indemnité de départ, à savoir une année de rémunération brute (fixe et variable), sur la base de la moyenne des rémunérations (fixe et variable court terme) payées en 2018 et 2019, soit un montant de 2 071 000 euros.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2019, ayant estimé qu'il était de l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, s'est également assuré que les nouvelles fonctions devant être occupées par Monsieur David Meek étaient compatibles avec l'interdiction précitée.

Paris-La Défense, le 9 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Catherine Porta

Cédric Adens

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2019

### Faits financiers marquants :

- **Croissance des ventes du Groupe** de 15,8 % (ventes publiées) soit de 14,8 %<sup>(1)</sup> à taux de change et périmètre de consolidation constants, tirée par la croissance des ventes de Médecine de Spécialité de 17,2 %<sup>(1)</sup>, reflétant la solide performance sur l'ensemble des produits et des zones géographiques. Les ventes de Santé Familiale ont reculé de -1,2 %<sup>(1)</sup>.
- **Marge opérationnelle des activités** à 30,4 % des ventes, en hausse de 0,7 points. **Marge opérationnelle IFRS** à -1,3 % des ventes, en baisse de 24,6 points.
- **Difficultés dans le programme de développement du palovarotène** avec une suspension clinique partielle pour les patients âgés de moins de 14 ans et l'atteinte du critère de futilité lors de la seconde analyse intérimaire prévue au protocole pour l'essai de Phase III MOVE dans la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), entraînant une perte de valeur partielle de 669 millions d'euros avant impôt.
- **Résultat net consolidé des activités** de 563 millions d'euros (+14,6 % par rapport à 2018), avec un Résultat net des activités dilué par action en hausse de 14,1 % à 6,74 euros. **Résultat net consolidé IFRS** représentant une perte nette de 50 millions d'euros, et un résultat net IFRS par action correspondant à une perte nette de 0,61 euro.
- **Structure financière solide**, avec une Dette nette à la clôture de 1 116 millions d'euros et un ratio Dette nette / EBITDA à 1,3x. Solide génération de Free Cash-Flow à hauteur de 468 millions d'euros, en hausse de 2 %, principalement tirée par une amélioration du Cash-Flow Opérationnel.
- **Poursuite rigoureuse de la stratégie de business développement** du Groupe pour assurer sa pérennité à long terme, centrée sur ses principales aires thérapeutiques (Oncologie, Neurosciences, Maladies Rares) et différentes phases de développement des médicaments, à travers divers types de transaction.

- **Progrès significatifs du portefeuille de produits en développement** avec plusieurs nouvelles molécules déterminantes et de nouveaux essais de Phase III / ou d'enregistrement, y compris le lancement d'études pivotales de Phase III pour Onivyde® dans l'adénocarcinome canalaire pancréatique (PDAC) en première ligne et le cancer du poumon à petites cellules (SCLC) en deuxième ligne, ainsi que de premiers résultats à venir pour l'essai de Phase III de Cabometyx® en association avec le nivolumab dans le carcinome rénal (RCC) en première ligne.
- **Proposition d'une distribution aux actionnaires de 1,00 euro par action**<sup>(2)</sup> au titre de l'exercice 2019, en ligne avec l'année précédente.
- **Objectifs 2020**<sup>(3)</sup> : Croissance des ventes du Groupe supérieure à +6,0 % à taux de change constant et Marge opérationnelle des activités d'environ 30,0 % des ventes.
- **Perspectives 2022**<sup>(3)</sup> : Ventes supérieures à 2,8 milliards d'euros et Marge opérationnelle des activités supérieure à 28,0 % des ventes.

**Aymeric Le Chatelier, Directeur général et Directeur financier d'Ipsen**, a déclaré : « 2019 a été une nouvelle année d'excellente performance opérationnelle pour Ipsen, avec la poursuite d'une croissance des ventes à deux chiffres et l'amélioration de la marge opérationnelle des activités. Malgré les difficultés rencontrées avec le palovarotène, les fondamentaux du Groupe restent solides avec une franchise Médecine de Spécialité en croissance et une structure financière robuste, soutenue par une forte génération de Cash-Flow. Nous sommes déterminés à poursuivre avec rigueur l'exécution de notre stratégie pour délivrer ainsi une nouvelle année de croissance en 2020 et faire progresser les différents programmes de notre portefeuille de produits en R&D. Nous avons également revu nos perspectives pour 2022 en tenant compte des récents événements. Nous restons focalisés sur notre stratégie de R&D d'innovation interne et externe visant à renforcer notre portefeuille de produits et réaliser une croissance pérenne pour les années à venir. »

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent. Croissance des ventes ajustée du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le Groupe Schwabe désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

<sup>(2)</sup> Décision du Conseil d'administration d'Ipsen S.A., qui s'est réuni le 12 février 2020, à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunira le 29 mai 2020.

<sup>(3)</sup> Ne considérant aucun impact en cas d'arrivée d'un nouveau générique d'un analogue de la somatostatine (SSA) et en excluant l'impact d'investissements de croissance additionnels au sein du portefeuille de R&D.



## Analyse des résultats annuels 2019

### Extrait des résultats consolidés audités des années 2019 et 2018

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	% variation	% Variation à taux de change et périmètre constants <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>2 576,2</b>	<b>2 224,8</b>	<b>+15,8 %</b>	<b>+14,8 %</b>
Chiffre d'affaires Médecine de Spécialité	2 299,4	1 924,5	+19,5 %	+17,2 %
Chiffre d'affaires Santé Familiale	276,8	300,3	-7,8 %	-1,2 %
<b>Activités</b>				
<b>Résultat Opérationnel des activités</b>	<b>782,6</b>	<b>659,9</b>	<b>+18,6 %</b>	
Marge opérationnelle des activités (en % des ventes)	30,4 %	29,7 %	+0,7 pts	
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>563,4</b>	<b>491,6</b>	<b>+14,6 %</b>	
Résultat dilué par action (en euro)	6,74	5,91	+14,1 %	
<b>IFRS</b>				
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>(33,4)</b>	<b>519,4</b>	<b>-106,4 %</b>	
Marge opérationnelle (en % des ventes)	-1,3 %	23,3 %	-24,6 pts	
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(50,2)</b>	<b>389,1</b>	<b>-112,9 %</b>	
Résultat de base par action (en euro)	(0,61)	4,68	-113,0 %	

Le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** a atteint 2 576,2 millions d'euros, en hausse de 14,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre.

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 2 299,4 millions d'euros, en hausse de 17,2 %<sup>(1)</sup>, tirées par la poursuite de la solide croissance de Somatuline® (*lanréotide*) et la contribution à hauteur de 376,9 millions d'euros des nouveaux produits d'oncologie en cours de lancement Cabometyx® (*cabozantinib*) et Onivyde® (*injection d'irinotécan liposomal*). La croissance de 18,3 %<sup>(1)</sup> de Somatuline a été tirée par la poursuite de la bonne dynamique en Amérique du Nord (21,3 %) et une performance solide en Europe, y compris en Allemagne. La croissance de Dysport® (*toxine botulique de type A*) a été tirée par de bonnes performances à la fois sur les marchés thérapeutique et esthétique. Les ventes de Décapeptyl® (*triptoréline*) reflètent une bonne croissance des volumes dans les Principaux Pays Européens et en Asie du Sud-Est.

Les ventes en **Santé Familiale** ont atteint 276,8 millions d'euros, en baisse de -1,2 %<sup>(1)</sup>, affectées par un ralentissement des ventes de Smecta® (diosmectite), notamment en Chine.

Le **Résultat Opérationnel des activités** a atteint 782,6 millions d'euros en 2019, contre 659,9 millions d'euros en 2018, en hausse de 18,6 %, tirée par la croissance des ventes après une hausse des investissements en R&D pour accompagner le développement du portefeuille en croissance.

La **Marge opérationnelle des activités** a atteint 30,4 % des ventes, en hausse de 0,7 point par rapport à 2018

Le **Résultat net consolidé des activités** s'est élevé à 563,4 millions d'euros en 2019, contre 491,6 millions d'euros

en 2018, en hausse de 14,6 %, tirée par l'augmentation du Résultat Opérationnel des activités, compensée par la hausse des charges financières nettes, notamment liées à l'augmentation de la dette nette relative à l'acquisition de Clementia.

Le **Résultat net des activités dilué par action** a augmenté de 14,1 % pour atteindre 6,74 euros, contre 5,91 euros en 2018.

Le **Résultat Opérationnel IFRS** a représenté une perte de 33,4 millions d'euros, résultant principalement de la perte de valeur à hauteur de 668,8 millions d'euros enregistrée au titre de l'actif incorporel palovarotène. La marge opérationnelle IFRS s'est établie à -1,3 %, en baisse de 24,6 points par rapport à 2018.

Le **Résultat net consolidé IFRS** a représenté une perte nette de 50,2 millions d'euros, résultant de la réévaluation des paiements conditionnels liés à Onivyde, du coût de l'endettement et de l'impôt sur le résultat pour un total de €244,8 millions d'euros, compensés par l'impact positif sur le résultat financier, de la revue de la juste valeur des passifs conditionnels et des Certificats de Valeur Garantie (CVG) de Clementia et de l'effet d'impôt favorable résultant de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène pour un total de 220,0 millions d'euros.

Le **Résultat net dilué par action IFRS** a représenté une perte de 0,61 euro par action, contre un profit de 4,68 euros par action en 2018.

Le **Cash-Flow libre** a atteint 467,7 millions d'euros, en hausse de 9,3 millions d'euros, tirée par une amélioration du Cash-Flow Opérationnel, en partie compensée par une

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent. Croissance des ventes ajustée du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le Groupe Schwabe désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

augmentation des coûts liés aux restructurations, du résultat financier et de la charge d'impôt.

La **Dette nette** a atteint 1 115,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 242,5 millions d'euros au

31 décembre 2018. Ce niveau d'endettement résulte de l'acquisition de Clementia ainsi que d'autres investissements et paiements d'étape, l'impact de l'application de la norme IFRS16 et le versement du dividende.

## Perte de valeur liée au programme du palovarotène

Au 31 décembre 2019, Ipsen a enregistré une perte de valeur partielle de 668,8 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel palovarotène. Cette perte de valeur reflète les récents développements du programme du palovarotène. Cela prend en compte les événements suivants :

- 6 décembre 2019 : à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique partielle a été mise en place pour les études menées chez les patients âgés de moins de 14 ans, évaluant le palovarotène dans le traitement chronique de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et des ostéochondromes multiples (MO).
- 24 janvier 2020 : l'essai MOVE de Phase III sur le palovarotène dans la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) a atteint

le critère de futilité lors de la seconde analyse intérimaire prévue au protocole. Ipsen a suspendu l'administration du traitement aux patients recrutés dans les essais cliniques pour la FOP, prenant en compte la recommandation de l'IDMC (*Independent Data Monitoring Committee*) de ne pas interrompre les essais en raison des signaux d'activités encourageants observés dans les analyses post-hoc préliminaires.

Ipsen va continuer le développement du palovarotène, effectuer une analyse approfondie des données issues de l'essai MOVE, traiter les questions reçues de la FDA et définir les prochaines étapes du programme clinique pour apporter le palovarotène aux patients le plus rapidement possible.

## Stratégie du Groupe

Au cours de l'année 2019, Ipsen a franchi des étapes clés dans sa stratégie en tant que groupe biopharmaceutique leader au niveau mondial, focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité.

Le Groupe a réalisé des progrès significatifs dans ses trois franchises de Médecine de spécialité. Les franchises en Oncologie et Neurosciences ont continué d'enregistrer une croissance à deux chiffres. Malgré les récentes actualités du palovarotène, Ipsen reste déterminé à bâtir le succès de sa franchise Maladies Rares et à accompagner les patients souffrant de FOP. En octobre 2019, Ipsen a signé un accord de licence pour le BLU-782 de Blueprint Medicines, un inhibiteur hautement sélectif du récepteur ALK2 en développement clinique de Phase I, pour le traitement de la FOP.

Le Groupe est déterminé à poursuivre sa stratégie de développement commercial pour assurer sa pérennité à long terme. Ipsen se focalisera sur ses principales aires thérapeutiques (Oncologie, Neurosciences, Maladies Rares) et différentes phases de développement des médicaments, à travers plusieurs types de transaction. L'exécution disciplinée de cette stratégie sera soutenue par la forte génération de Cash-Flow libre du Groupe et une collaboration rapprochée entre les équipes d'Ipsen.

Pour 2020 et les années à venir, le Groupe entend poursuivre sa mission d'apporter l'innovation aux patients. Ses priorités et sa feuille de route restent claires. Ipsen continue de réaliser ses objectifs visant à étoffer le portefeuille du Groupe tout en augmentant la valeur de son portefeuille de produits en R&D.

## Comparaison de la performance 2019 avec les objectifs financiers

Le Groupe a dépassé ses derniers objectifs financiers communiqués le 25 juillet 2019, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Objectifs financiers 2019	Réalisé en 2019
Ventes totales du Groupe (à change constant <sup>(1)</sup> )	>+14,0 % <sup>(1)</sup>	+14,8 % <sup>(1)</sup>
Marge opérationnelle courante (en pourcentage des ventes)	environ 30,0 %	30,4 %

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent. Croissance des ventes ajustée du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le Groupe Schwabe désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa<sup>®</sup> (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.



## Distribution proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires au titre de l'exercice 2019

---

Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. qui s'est réuni le 12 février 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 29 mai 2020, la distribution

d'un montant de 1,00 euro par action, en ligne avec l'année précédente.

## Objectifs financiers pour l'année 2020

---

Le Groupe a fixé les objectifs financiers suivants pour l'année en cours, en ne considérant aucun impact en 2020 en cas d'arrivée d'un nouveau générique sur le marché des analogues de la somatostatine (SSA) :

- **Croissance des ventes du Groupe** d'une année sur l'autre **supérieure à +6,0 % à taux de change constant** ; pas d'impact des devises sur la base du niveau actuel des taux de change.
- Une **Marge opérationnelle des activités** d'environ **30,0 %** des ventes, hors investissements additionnels de croissance au sein du portefeuille de R&D.

**Mise à jour des perspectives financières pour 2022** : le Groupe a revu ses perspectives pour 2022 compte tenu des

derniers développements de son activité, principalement avec le programme de développement du palovarotène :

- **Ventes du Groupe supérieures à 2,8 milliards d'euros**, compte tenu du niveau des taux de change actuels.
- **Marge opérationnelle des activités supérieure à 28,0 % des ventes nettes.**

Ces nouvelles perspectives ne supposent aucune approbation de nouveaux produits ou indications significatifs (et aucune contribution du palovarotène), supposent l'arrivée progressive de nouveaux génériques de l'octréotide et du lanréotide à partir de 2021, et excluent l'impact d'investissements de croissance additionnels au sein du portefeuille de R&D.



## ■ Comparaison des ventes consolidées des quatrième trimestres et des années 2019 et 2018

### Ventes par domaines thérapeutiques et par produits

(en millions d'euros)	4 <sup>e</sup> trimestre				12 mois			
	2019	2018	Variation %	% Variation à taux de change et périmètre constants	2019	2018	Variation %	% Variation à taux de change et périmètre constants <sup>(1)</sup>
Oncologie	505,2	414,6	21,8 %	19,8 %	1 844,4	1 503,0	22,7 %	20,2 %
<i>Somatuline</i> <sup>®</sup>	288,7	227,2	27,1 %	24,2 %	1 031,6	846,7	21,8 %	18,3 %
<i>Decapeptyl</i> <sup>®</sup>	110,1	100,2	9,9 %	9,1 %	407,4	372,6	9,3 %	8,8 %
<i>Cabometyx</i> <sup>®</sup>	65,9	47,4	39,0 %	39,2 %	242,2	148,2	63,5 %	63,5 %
<i>Onivyde</i> <sup>®</sup>	34,2	33,7	1,7 %	-1,4 %	134,7	109,4	23,1 %	16,9 %
Autres produits d'oncologie	6,3	6,2	2,0 %	2,0 %	28,5	26,0	9,5 %	9,3 %
Neurosciences	105,5	88,7	18,9 %	17,4 %	391,3	351,5	11,3 %	9,9 %
<i>Dysport</i> <sup>®</sup>	104,6	87,3	19,8 %	18,4 %	388,3	347,8	11,6 %	10,2 %
Maladies Rares	14,6	16,9	-13,8 %	-14,5 %	63,7	70,0	-8,9 %	-10,1 %
<i>NutropinAq</i> <sup>®</sup>	9,7	10,5	-7,4 %	-7,4 %	41,8	45,9	-8,9 %	-8,8 %
<i>Increlex</i> <sup>®</sup>	4,9	6,4	-24,4 %	-26,4 %	21,9	24,1	-9,0 %	-12,5 %
<b>Médecine de Spécialité</b>	<b>625,3</b>	<b>520,3</b>	<b>20,2 %</b>	<b>18,3 %</b>	<b>2 299,4</b>	<b>1 924,5</b>	<b>19,5 %</b>	<b>17,2 %</b>
<i>Smecta</i> <sup>®</sup>	33,6	31,3	7,2 %	5,2 %	125,6	126,5	-0,8 %	-1,8 %
<i>Forlax</i> <sup>®</sup>	12,6	11,2	12,6 %	11,5 %	42,1	39,8	5,9 %	5,4 %
<i>Tanakan</i> <sup>®</sup>	10,3	12,1	-14,8 %	-16,1 %	36,7	37,7	-2,5 %	-3,2 %
<i>Fortrans/Eziclen</i> <sup>®</sup>	11,7	9,3	25,6 %	23,4 %	36,8	31,4	17,2 %	16,0 %
Autres produits de Santé Familiale	8,4	20,1	-58,2 %	-41,8 %	35,6	64,9	-27,6 %	-17,5 %
<b>Santé Familiale</b>	<b>76,6</b>	<b>84,1</b>	<b>-8,9 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>276,8</b>	<b>300,3</b>	<b>-7,8 %</b>	<b>-1,2 %</b>
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>701,9</b>	<b>604,4</b>	<b>16,1 %</b>	<b>16,2 %</b>	<b>2 576,2</b>	<b>2 224,8</b>	<b>15,8 %</b>	<b>14,8 %</b>

## Revue du chiffre d'affaires de l'année 2019

Les **ventes du Groupe** ont atteint 2 576,2 millions d'euros, en hausse de 14,8 %<sup>(1)</sup>, tirées par la croissance de 17,2 %<sup>(1)</sup> des ventes en Médecine de Spécialité, et les ventes de Santé Familiale ont diminué de 1,2 %<sup>(1)</sup>.

Les **ventes de Médecine de Spécialité** s'élèvent à 2 299,4 millions d'euros, en hausse de 17,2 %<sup>(1)</sup>. Les ventes en Oncologie et en Neurosciences ont progressé de 20,2 %<sup>(1)</sup> et 9,9 %<sup>(1)</sup> respectivement, et les ventes en Maladies Rares ont diminué de 10,1 %<sup>(1)</sup>. Sur la période, le poids relatif de la Médecine de Spécialité a continué de progresser pour atteindre 89,3 % des ventes totales du Groupe contre 86,5 % en 2018.

En **Oncologie**, les ventes ont atteint 1 844,4 millions d'euros, en hausse de 20,2 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par la poursuite de la forte performance de l'ensemble des produits principaux dans toutes les zones géographiques. Sur la période, les ventes en Oncologie représentent 71,6 % des ventes totales du Groupe, contre 67,6 % en 2018.

**Somatuline** – Les ventes ont atteint 1 031,6 millions d'euros, en hausse de 18,3 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par une croissance de 21,3 %<sup>(1)</sup> en Amérique du Nord principalement liée à une hausse des volumes, et une croissance continue à deux chiffres en Europe où les ventes ont été faiblement impactées depuis le troisième trimestre 2019 après le lancement du générique de l'octréotide.

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent. Croissance des ventes ajustée du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le Groupe Schwabe désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa<sup>®</sup> (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.



**Décapeptyl** – Les ventes ont atteint 407,4 millions d'euros, en hausse de 8,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par une solide croissance des ventes en Chine, une croissance des volumes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest et en Algérie, et une bonne performance de vente en Asie du Sud-Est.

**Cabometyx** – Les ventes ont atteint 242,2 millions d'euros, en hausse de 63,5 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par de bonnes performances dans l'ensemble des pays européens et les lancements au Canada et dans plusieurs pays d'Asie et d'Océanie.

**Onivyde** – Les ventes ont atteint 134,7 millions d'euros, en hausse de 16,9 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, avec une augmentation de la demande aux États-Unis et une hausse du niveau des ventes au partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis.

En **Neurosciences**, les ventes de **Dysport** ont atteint 388,3 millions d'euros, en hausse de 10,2 %<sup>(1)</sup>, tirées par la bonne performance aux États-Unis à la fois sur les marchés thérapeutique et esthétique, la solide performance de Galderma sur le marché de l'esthétique au Brésil, ainsi que par la hausse des ventes en Russie et au Moyen-Orient. Sur

la période, les ventes en Neurosciences représentent 15,2 % des ventes totales du Groupe, contre 15,8 % en 2018.

En **Maladies Rares**, les ventes de **NutropinAq** ont atteint 41,8 millions d'euros, en baisse de 8,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, affectées par le ralentissement du marché en Europe. Les ventes de **Increlex** ont atteint 21,9 millions d'euros, en baisse de 12,5 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, principalement en raison d'une demande plus faible aux États-Unis. Sur la période, les ventes en Maladies Rares représentent 2,5 % des ventes totales du Groupe, contre 3,1 % en 2018.

Les ventes en **Santé Familiale** ont atteint 276,8 millions d'euros, en baisse de 1,2 %<sup>(1)</sup>, affectées par un ralentissement de 1,8 %<sup>(1)</sup> des ventes de Smecta d'une année sur l'autre, principalement en raison d'un environnement hospitalier plus compétitif en Chine et d'une baisse des ventes en Algérie. Les ventes de Fortrans/Eziclen sont en hausse de 16,0 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par la Chine. Les ventes de Tanakan ont diminué de 3,2 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, en raison de la baisse de la demande en Chine. Sur la période, les ventes en Santé Familiale représentent 10,7 % des ventes totales du Groupe contre 13,5 % en 2018.

#### Répartition géographique du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	4 <sup>e</sup> trimestre				12 mois			
	2019	2018	Variation %	% Variation à taux de change et périmètre constants	2019	2018	Variation %	% Variation à taux de change et périmètre constants <sup>(1)</sup>
France	80,7	80,8	-0,1 %	-0,2 %	320,8	282,0	13,7 %	13,3 %
Allemagne	46,3	51,1	-9,3 %	1,7 %	188,0	184,1	2,1 %	13,1 %
Italie	27,8	22,9	21,4 %	21,4 %	115,6	101,5	13,9 %	13,9 %
Espagne	28,9	24,8	16,6 %	16,6 %	106,0	91,1	16,3 %	16,3 %
Royaume-Uni	29,4	24,5	20,0 %	17,1 %	105,3	95,0	10,8 %	10,0 %
<b>Principaux pays d'Europe de l'Ouest</b>	<b>213,2</b>	<b>204,1</b>	<b>4,4 %</b>	<b>7,0 %</b>	<b>835,7</b>	<b>753,8</b>	<b>10,9 %</b>	<b>13,3 %</b>
Europe de l'Est	73,1	57,0	28,3 %	24,8 %	229,3	198,0	15,8 %	14,7 %
Autres Europe	72,8	60,2	21,0 %	22,7 %	271,3	245,7	10,4 %	11,3 %
<b>Autres pays d'Europe</b>	<b>145,9</b>	<b>117,2</b>	<b>24,5 %</b>	<b>23,8 %</b>	<b>500,6</b>	<b>443,7</b>	<b>12,8 %</b>	<b>12,9 %</b>
<b>Amérique du Nord</b>	<b>219,1</b>	<b>176,3</b>	<b>24,3 %</b>	<b>19,8 %</b>	<b>776,3</b>	<b>615,6</b>	<b>26,1 %</b>	<b>19,5 %</b>
Asie	59,7	56,5	5,5 %	12,1 %	230,2	207,3	11,0 %	11,9 %
Autres pays du Reste du Monde	64,1	50,3	27,5 %	27,0 %	233,4	204,3	14,2 %	13,7 %
<b>Reste du Monde</b>	<b>123,7</b>	<b>106,8</b>	<b>15,8 %</b>	<b>19,4 %</b>	<b>463,6</b>	<b>411,7</b>	<b>12,6 %</b>	<b>12,8 %</b>
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>701,9</b>	<b>604,4</b>	<b>16,1 %</b>	<b>16,2 %</b>	<b>2 576,2</b>	<b>2 224,8</b>	<b>15,8 %</b>	<b>14,8 %</b>

Les ventes dans les **Principaux Pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 835,7 millions d'euros, en hausse de 13,3 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre. Sur la période, les ventes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest représentent 32,4 % des ventes totales du Groupe contre 33,9 % en 2018.

**France** – Les ventes ont atteint 320,8 millions d'euros, en hausse de 13,3 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, principalement tirées par l'accélération des ventes liées au lancement de Cabometyx, la croissance continue de Somatuline et de Décapeptyl, ainsi que la contribution des ventes d'Onivyde au

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent. Croissance des ventes ajustée du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le Groupe Schwabe désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

nouveau partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis depuis septembre 2018.

**Allemagne** – Les ventes ont atteint 188,0 millions d'euros, en hausse de 13,1 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par les lancements de Cabometyx en traitement de première ligne du carcinome cellulaire rénal et en traitement de deuxième ligne du carcinome hépatocellulaire, ainsi que par la poursuite de la solide croissance des volumes de Somatuline.

**Italie** – Les ventes ont atteint 115,6 millions d'euros, en hausse de 13,9 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par la contribution croissante de Cabometyx, ainsi que la solide croissance en volume de Somatuline et la bonne performance de Décapeptyl.

**Espagne** – Les ventes ont atteint 106,0 millions d'euros, en hausse de 16,3 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par la contribution croissante de Cabometyx et la forte croissance de Somatuline, soutenue par le lancement du nouveau système d'administration.

**Royaume-Uni** – Les ventes ont atteint 105,3 millions d'euros, en hausse de 10,0 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par la forte performance de Somatuline et Décapeptyl.

Les ventes dans les **Autres Pays d'Europe** ont atteint 500,6 millions d'euros, en hausse de 12,9 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par le lancement de Cabometyx dans certains pays, et la poursuite de la solide croissance de Somatuline et Dysport. Sur la période, les ventes dans la région représentent 19,4 % des ventes totales du Groupe contre 19,9 % en 2018.

Les ventes en **Amérique du Nord** ont atteint 776,3 millions d'euros, en hausse de 19,5 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par la poursuite de la forte croissance de la demande de Somatuline, une croissance régulière des ventes d'Onivyde et Dysport, ainsi que par la contribution croissante de Cabometyx au Canada. Les ventes en Amérique du Nord représentent 30,1 % des ventes totales du Groupe contre 27,7 % en 2018.

Les ventes dans le **Reste du Monde** ont atteint 463,6 millions d'euros, en hausse de 12,8 %<sup>(1)</sup> d'une année sur l'autre, tirées par le lancement de Cabometyx dans certains pays et par la bonne performance de Décapeptyl et Somatuline, en partie compensées par les ventes plus faibles de Smecta en Chine. Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde représentent 18,0 % des ventes totales du Groupe contre 18,5 % en 2018.

## ■ Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2019 et 2018

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

	31 décembre 2019		31 décembre 2018		% Variation
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 576,2</b>	<b>100 %</b>	<b>2 224,8</b>	<b>100 %</b>	<b>15,8 %</b>
Autres produits de l'activité	116,5	4,5 %	123,6	5,6 %	-5,7 %
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 692,8</b>	<b>104,5 %</b>	<b>2 348,4</b>	<b>105,6 %</b>	<b>14,7 %</b>
Coût de revient des ventes	(488,0)	-18,9 %	(454,2)	-20,4 %	7,4 %
Frais commerciaux	(838,6)	-32,6 %	(787,4)	-35,4 %	6,5 %
Frais de recherche et développement	(388,8)	-15,1 %	(302,1)	-13,6 %	28,7 %
Frais généraux et administratifs	(181,4)	-7,0 %	(165,7)	-7,4 %	9,5 %
Autres produits opérationnels des activités	0,7	0,0 %	21,1	0,9 %	N.A.
Autres charges opérationnelles des activités	(14,0)	-0,5 %	(0,3)	0,0 %	N.A.
<b>Résultat Opérationnel des activités</b>	<b>782,6</b>	<b>30,4 %</b>	<b>659,9</b>	<b>29,7 %</b>	<b>18,6 %</b>
Coût de l'endettement financier net	(28,0)	-1,1 %	(5,3)	-0,2 %	N.A.
Autres produits et charges financiers	(28,8)	-1,1 %	(20,1)	-0,9 %	43,5 %
<b>Impôt sur le résultat des activités</b>	<b>(166,2)</b>	<b>-6,5 %</b>	<b>(144,1)</b>	<b>-6,5 %</b>	<b>15,4 %</b>
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7	0,1 %	1,1	0,0 %	243,6 %
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>563,4</b>	<b>21,9 %</b>	<b>491,6</b>	<b>22,1 %</b>	<b>14,6 %</b>
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	562,9	21,9 %	491,9	22,1 %	14,4 %
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5	0,0 %	(0,4)	0,0 %	N.A.
<i>Résultat net des activités dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>6,74</i>		<i>5,91</i>		<i>14,1 %</i>

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent. Croissance des ventes ajustée du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le Groupe Schwabe désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

## Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Résultat net consolidé des activités</b>	<b>563,4</b>	<b>491,6</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(60,2)	(53,2)
Autres produits et charges opérationnels	(25,1)	(25,5)
Coûts liés à des restructurations	(20,7)	(16,0)
Pertes de valeur	(668,8)	(15,0)
Autres	161,2	7,2
<b>Résultat net consolidé IFRS</b>	<b>(50,2)</b>	<b>389,1</b>
<i>Résultat net IFRS dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>4,68</i>

### ■ Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 2 576,2 millions d'euros en 2019, en hausse de 15,8 % d'une année sur l'autre, ou une hausse de 14,8 %<sup>(1)</sup> à taux de change et périmètre constants.

### ■ Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 116,5 millions d'euros pour l'exercice 2019, en diminution de 5,7 % par rapport à 2018, où ils avaient atteint 123,6 millions d'euros. Cette variation provient de la diminution des royalties payées par Menarini sur Adenuric®, partiellement compensée par l'augmentation des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, principalement Galderma sur Dysport®, et Servier sur Onivyde®.

### ■ Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 488,0 millions d'euros en 2019, représentant 18,9 % du chiffre d'affaires, à comparer à 454,2 millions d'euros, soit 20,4 % du chiffre d'affaires en 2018. L'effet favorable de la croissance de l'activité de Médecine de Spécialité sur le mix produit, continuant à diminuer le ratio de coût de revient des ventes, a été partiellement compensé par l'augmentation des redevances payées aux partenaires.

### ■ Frais commerciaux

Les frais commerciaux se sont élevés à 838,6 millions d'euros en 2019, en augmentation de 6,5 % par rapport à 2018, représentant 32,6 % du chiffre d'affaires en 2019 contre 35,4 % en 2018, soit une amélioration de 2,8 points. L'évolution reflète les efforts commerciaux mis en place pour accompagner le lancement de Cabometyx® en Europe, la croissance de Somatuline® aux États-Unis et en Europe ainsi que les investissements commerciaux mis en place sur Onivyde® aux États-Unis.

### ■ Frais liés à la recherche et au développement

Sur l'exercice 2019, les frais de recherche et développement ont atteint 388,8 millions d'euros à comparer à 302,1 millions d'euros en 2018. Le Groupe a continué à investir en recherche et développement en Oncologie, en particulier sur Cabometyx®, Onivyde® et sur les programmes de radiothérapie systémique (SRT), dans les Neurosciences,

principalement dans la gestion du cycle de vie de Dysport® et les nouveaux programmes dédiés aux neurotoxines, mais aussi en Maladies Rares avec l'acquisition et l'intégration de Clementia depuis avril 2019.

### ■ Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 181,4 millions d'euros en 2019, à comparer à 165,7 millions d'euros en 2018, stable en ratio des ventes d'une année sur l'autre. L'augmentation résulte principalement du renforcement des fonctions centrales, de l'impact de la performance sur les rémunérations variables du Groupe et de dépenses additionnelles de Clementia.

### ■ Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels des activités ont représenté une charge de 13,3 millions d'euros pour l'exercice 2019, à comparer à un produit de 20,8 millions d'euros en 2018. Cette évolution provient de l'impact des couvertures de change.

### ■ Résultat Opérationnel des activités

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 782,6 millions d'euros en 2019, soit 30,4 % du chiffre d'affaires, à comparer à 659,9 millions d'euros en 2018, soit 29,7 % du chiffre d'affaires, représentant une croissance de 18,6 % et une amélioration de la rentabilité de 0,7 point.

### ■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Le résultat financier du Groupe a représenté, en 2019, une charge de 56,8 millions d'euros contre une charge de 25,3 millions d'euros en 2018.

Le coût de l'endettement financier net a augmenté de 22,7 millions d'euros, principalement en raison du coût de financement de l'acquisition de Clementia et des impacts liés à la norme IFRS 16 – Contrats de location mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les autres produits et charges financiers ont augmenté de 8,7 millions d'euros sur l'exercice 2019, notamment par l'effet de la réévaluation des paiements futurs liés aux acquisitions ainsi que des dépréciations d'actifs financiers.

<sup>(1)</sup> Croissance des ventes exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent. Croissance des ventes ajustée du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le Groupe Schwabe désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

### ■ Impôt sur le résultat des activités

En 2019, la charge d'impôt sur le résultat des activités de 166,2 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt des activités de 22,9 % du résultat avant impôt des activités à comparer à un taux de 22,7 % en 2018.

### ■ Résultat net consolidé des activités

Pour l'exercice 2019, le Résultat net consolidé des activités a augmenté de 14,6 % pour s'élever à 563,4 millions d'euros,

dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 562,9 millions d'euros. Pour comparaison, le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 491,6 millions d'euros en 2018, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 491,9 millions d'euros.

### ■ Résultat net des activités par action

En 2019, le Résultat net des activités dilué par action s'élève à 6,74 euros, en augmentation de 14,1 % par rapport à 5,91 euros en 2018.

## Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS 2018/2019 aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 4.

En 2019, les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

### ■ Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 83,8 millions d'euros avant impôt en 2019 contre 73,1 millions d'euros avant impôt en 2018. Cette variation provient essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels liés à Cabometyx® et Onivyde®.

### ■ Autres produits et charges opérationnels

En 2019, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 35,8 millions d'euros avant impôt principalement liée aux coûts d'intégration de Clementia et à l'impact des programmes de transformation du Groupe.

En 2018, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 30,4 millions d'euros avant impôt, principalement liée à l'arrêt d'études de recherche et développement, à l'impact de l'augmentation des coûts issus des programmes de transformation du Groupe et au règlement d'une indemnité à Galderma au Brésil, partiellement compensés par une indemnité reçue d'un partenaire américain.

### ■ Coûts liés à des restructurations

En 2019, les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 27,7 millions d'euros avant impôt, principalement affectée par les coûts de relocalisation du site de production d'Onivyde® de Cambridge, Massachusetts, à Signes en France et de la filiale commerciale américaine.

En 2018, les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 21,9 millions d'euros avant impôt, en lien avec la relocalisation de la filiale commerciale américaine à Cambridge (Massachusetts).

### ■ Pertes de valeur

En 2019, Ipsen a constaté une perte de valeur de 668,8 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel palovarotène.

Pour apprécier la valeur recouvrable de l'actif palovarotène, le Groupe a considéré différents scénarios auxquels des probabilités ont été appliquées. La valeur recouvrable a ainsi été déterminée en prenant en compte la valeur actualisée des

prévisions de trésorerie futures attendues de ces scénarios sur la durée de vie du produit, intégrant les nouvelles données cliniques, les perspectives de ventes à long terme, ainsi que l'estimation des dates d'approbation des nouvelles indications.

En 2018, Ipsen a constaté une perte de valeur de 15,0 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel Xermelo®.

### ■ Autres (Produits et charges financiers, Impôt sur le résultat et Résultat des activités abandonnées)

En 2019, les autres produits et charges financiers intègrent un produit de 114,6 millions d'euros lié à la revue de la juste valeur des passifs conditionnels et des Certificats de Valeur Garantie (CVG) de Clementia, partiellement compensé par une charge de 59,7 millions d'euros correspondant à la réévaluation des passifs conditionnels d'Onivyde® à la suite de la mise à jour des probabilités de succès de certaines études de R&D.

L'impôt sur le résultat intègre une charge de 71,9 millions d'euros correspondant à la dépréciation des impôts différés actifs de Clementia, du fait d'une probabilité de recouvrement limitée sur un horizon 5 ans ; ainsi qu'un produit de 177,2 millions d'euros lié à la réévaluation des impôts différés passifs résultant de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène.

Le résultat des activités abandonnées s'est élevé à 4,2 millions d'euros en 2019 à comparer à 2,0 millions d'euros en 2018.

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

### ■ Résultat Opérationnel

En 2019, le Résultat Opérationnel correspond à une perte de 33,4 millions d'euros, contre un bénéfice de 519,4 millions d'euros en 2018. Cette diminution résulte principalement de la perte de valeur enregistrée au titre de l'actif incorporel palovarotène.

### ■ Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé a représenté une perte nette de 50,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre un bénéfice net de 389,1 millions d'euros en 2018.

### ■ Résultat net par action

Le Résultat net dilué par action correspond à une perte nette par action de 0,61 euro en 2019, à comparer à un bénéfice net par action de 4,68 euros en 2018.

## Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel des activités par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le résultat sectoriel est le Résultat Opérationnel des activités qui est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du Résultat Opérationnel des activités pour les exercices 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	
			en valeur	en %
<b>Médecine de Spécialité</b>				
Chiffre d'affaires	2 299,4	1 924,5	374,9	19,5 %
Produits des activités ordinaires	2 373,9	1 987,1	386,8	19,5 %
Résultat Opérationnel des activités	938,6	740,4	198,2	26,8 %
% du CA	40,8%	38,5%		
<b>Santé Familiale</b>				
Chiffre d'affaires	276,8	300,3	(23,5)	-7,8 %
Produits des activités ordinaires	318,9	361,3	(42,4)	-11,7 %
Résultat Opérationnel des activités	55,1	83,9	(28,8)	-34,3 %
% du CA	19,9%	27,9%		
<b>Total non alloué</b>				
Résultat Opérationnel des activités	(211,1)	(164,5)	(46,6)	28,3 %
<b>Total Groupe</b>				
Chiffre d'affaires	2 576,2	2 224,8	351,4	15,8 %
Produits des activités ordinaires	2 692,8	2 348,4	344,4	14,7 %
Résultat Opérationnel des activités	782,6	659,9	122,8	18,6 %
% du CA	30,4%	29,7%		

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 2 299,4 millions d'euros en 2019, en hausse de 19,5 % par rapport à 2018, et leur poids relatif s'est élevé à 89,3 % des ventes totales du Groupe au 31 décembre 2019, contre 86,5 % un an plus tôt.

Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Médecine de Spécialité pour l'exercice 2019 s'est établi à 938,6 millions d'euros, soit 40,8 % du chiffre d'affaires, à comparer à 740,4 millions d'euros en 2018 et 38,5 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration reflète la poursuite de la croissance des ventes de Somatuline® aux États-Unis et en Europe, la contribution de Cabometyx® et Onivyde®, ainsi que la performance de Dysport®, compensées par l'accroissement des investissements de Recherche & Développement pour supporter le développement du portefeuille dont palovarotène.

En 2019, le chiffre d'affaires des produits de **Santé Familiale** s'est élevé à 276,8 millions d'euros, en diminution de 7,8 % d'une année sur l'autre.

Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Santé Familiale a atteint 55,1 millions d'euros en 2019, soit 19,9 % du chiffre d'affaires à comparer à 27,9 % en 2018. Cette variation reflète la diminution des ventes et les efforts commerciaux déployés pour accompagner la transformation et la stratégie.

Le **Résultat Opérationnel des activités** non alloué a représenté une charge de 211,1 millions d'euros en 2019, à comparer à une charge de 164,5 millions d'euros enregistrée l'année précédente. Cette évolution provient principalement de l'impact des effets des couvertures de change ainsi que du renforcement des fonctions centrales et de l'impact de la performance du Groupe sur les rémunérations variables.

## Trésorerie nette et financement

L'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location a conduit à une augmentation des passifs financiers de 188,2 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant la dette nette d'ouverture à 430,7 millions d'euros.

Le Groupe a augmenté sa dette de 684,9 millions d'euros sur l'exercice incluant l'acquisition de Clementia. La dette nette s'élève ainsi à 1 115,6 millions d'euros.

## ■ Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture</b>	<b>(430,7)</b>	<b>(463,3)</b>
<b>Résultat Opérationnel des activités</b>	<b>782,6</b>	<b>659,9</b>
Éléments non cash	76,4	41,2
Variation du BFR opérationnel	(7,2)	3,6
Autres variations de BFR	38,5	5,3
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(172,5)	(120,4)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	0,9	0,9
<b>Cash-Flow Opérationnel</b>	<b>718,7</b>	<b>590,5</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(45,5)	(31,7)
Résultat financier (cash)	(53,3)	(25,9)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(150,2)	(89,3)
Autres flux opérationnels	(2,0)	14,9
<b>Cash-Flow libre</b>	<b>467,7</b>	<b>458,4</b>
Dividendes versés	(83,5)	(83,5)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(1 127,4)	(120,2)
Programmes de rachat d'actions	(16,8)	(24,6)
Impact du change sur l'endettement net et variation des passifs conditionnels	72,6	(10,2)
Autres (activités destinées à être cédées / abandonnées)	2,4	0,9
<b>Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe</b>	<b>(1 152,6)</b>	<b>(237,6)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE</b>	<b>(684,9)</b>	<b>220,8</b>
<b>Trésorerie / (dette financière) nette</b>	<b>(1 115,6)</b>	<b>(242,5)</b>

### ■ Cash-Flow Opérationnel

Le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 718,7 millions d'euros en 2019, en augmentation de 128,2 millions d'euros (+21,7 %) par rapport à 2018, principalement générée par l'amélioration du Résultat Opérationnel des activités (+122,8 millions d'euros) et du besoin en fonds de roulement compensés par l'accroissement des investissements opérationnels.

En 2019, les éléments non cash ont augmenté de 76,4 millions d'euros, en comparaison d'une augmentation de 41,2 millions d'euros en 2018, dont 30,8 millions d'euros au titre de la norme IFRS 16 – Contrats de location mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le besoin en fonds de roulement opérationnel a augmenté de 7,2 millions d'euros en 2019, contre une diminution de 3,6 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'explique notamment par les éléments suivants :

- l'augmentation des stocks pour 25,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2019 en ligne avec la croissance de l'activité ;
- l'augmentation des créances clients de 79,9 millions d'euros, en lien avec l'échelonnement des ventes et impacté par l'allongement des délais de paiement dans certains pays ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs de 98,4 millions d'euros en 2019, à comparer à une augmentation de 62,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 et reflétant la saisonnalité des dépenses opérationnelles.

Les autres variations de BFR ont diminué de 38,5 millions d'euros en 2019, reflétant principalement l'augmentation des dettes d'impôts.

Les investissements opérationnels ont atteint 172,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 14,9 millions d'euros au titre de la mise en place d'IFRS 16 – Contrats de location, à comparer à 120,4 millions d'euros en 2018. Ils correspondent principalement à des investissements nécessaires à l'accroissement des capacités de production sur les sites industriels du Groupe au Royaume-Uni et en France, aux investissements liés à la relocalisation de la filiale commerciale américaine et à des investissements dans l'informatique et le digital.

### ■ Cash-flow libre

Le Cash-flow libre s'est élevé à 467,7 millions d'euros en 2019, en augmentation de 9,3 millions d'euros par rapport à 2018. Cette évolution traduit principalement l'amélioration du Cash-Flow Opérationnel compensée par l'augmentation des coûts de restructuration, du résultat financier et des impôts exigibles.

Les Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration de 45,5 millions d'euros comprennent principalement les coûts d'intégration liés à l'acquisition de Clementia, ainsi que les décaissements relatifs aux coûts de relocalisation de la filiale commerciale américaine et aux programmes de transformation du Groupe.

Les décaissements de charges financières de 53,3 millions d'euros sur l'exercice 2019, en augmentation de 27,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018, s'expliquent essentiellement par des coûts de financement plus élevés du fait de l'acquisition de Clementia et par le coût des instruments de couverture.



L'évolution de l'impôt exigible provient principalement de la croissance des résultats, de l'augmentation des charges financières ainsi que de la fin de l'utilisation des pertes reportables américaines.

### ■ Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les dividendes versés aux actionnaires d'Ipsen S.A. se sont élevés à 83,2 millions d'euros en 2019.

Les investissements nets en 2019, d'un montant de 1 127,4 millions d'euros incluent l'acquisition de Clementia pour 986 millions d'euros (y compris frais de transaction), la prise en licence de l'actif BLU-782 auprès de Blueprint Medicine Corporation pour 22 millions d'euros, et des paiements d'étape additionnels à Exelixis pour 101 millions

d'euros et à MD Anderson Cancer Center pour 13 millions d'euros.

Les investissements nets en 2018, d'un montant de 120,2 millions d'euros, incluent le paiement à Exelixis de milestones additionnels pour 98 millions d'euros, un investissement dans la société Arix Bioscience pour 17 millions d'euros, des milestones payés dans le cadre de l'accord signé avec MD Anderson en mai 2018 et des milestones additionnels payés à 3B Pharmaceuticals pour un total de 14 millions d'euros et un paiement final de 8 millions d'euros relatif à l'acquisition d'Akkadeas Pharma. Ces investissements sont partiellement compensés par des paiements reçus de Servier pour Onivyde® pour 20 millions d'euros et de Galderma au titre de l'extension de territoire en Asie pour un montant total net de 12 millions d'euros.

## Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	0,1	0,7
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>339,0</b>	<b>310,9</b>
Emprunts obligataires et bancaires	(568,2)	(297,9)
Autres passifs financiers <sup>(*)</sup>	(286,6)	(88,1)
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>(854,7)</b>	<b>(386,0)</b>
Lignes de crédit et emprunts bancaires	(270,8)	(4,0)
Passifs financiers <sup>(**)</sup>	(329,3)	(164,1)
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>(600,0)</b>	<b>(168,1)</b>
<b>Endettement</b>	<b>(1 454,7)</b>	<b>(554,1)</b>
<b>Trésorerie / (dette financière) nette<sup>(*)</sup></b>	<b>(1 115,6)</b>	<b>(242,5)</b>

<sup>(\*)</sup> Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

<sup>(\*\*)</sup> Les Passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 7,2 millions d'euros en 2019 à comparer à 15,8 millions d'euros en 2018.

### ■ Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 16 juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire public à 7 ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %.

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (US Private Placement – « USPP ») à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de 7 et 10 ans de maturité.

Ipsen S.A. a procédé au refinancement de son crédit syndiqué et de ses lignes bilatérales existantes. Le nouveau crédit syndiqué, d'un montant de 1 500 millions d'euros, a une maturité de cinq ans et comprend deux options d'extension d'un an. Le crédit syndiqué précédent a pris fin le 28 juin 2019.

Dans le cadre de ce nouveau crédit syndiqué et de l'USPP, le Groupe doit respecter le ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée et le crédit inclut des

indicateurs spécifiques liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), évalués chaque année. Au 31 décembre 2019, le crédit syndiqué était utilisé à hauteur de 271 millions d'euros et le Groupe respectait le ratio de covenant.

Le programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 260 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### ■ Estimation de l'impact de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location

L'application d'IFRS 16 – Contrats de location a conduit à une hausse des actifs corporels de 169,4 millions d'euros et des passifs financiers de 188,2 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'impact sur le Résultat Opérationnel s'est élevé à un profit de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; l'impact sur le Résultat net consolidé s'est, quant à lui, élevé à une perte de 1,4 millions d'euros.



## Annexes

### ■ Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 576,2</b>	<b>2 224,8</b>
Autres produits de l'activité	116,5	123,6
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 692,8</b>	<b>2 348,4</b>
Coût de revient des ventes	(488,0)	(454,2)
Frais commerciaux	(838,6)	(787,4)
Frais de recherche et développement	(388,8)	(302,1)
Frais généraux et administratifs	(181,4)	(165,7)
Autres produits opérationnels	15,6	39,0
Autres charges opérationnelles	(148,5)	(121,7)
Coûts liés à des restructurations	(27,7)	(21,9)
Pertes de valeur	(668,8)	(15,0)
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>(33,4)</b>	<b>519,4</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2,0	3,1
Coût de l'endettement financier brut	(30,0)	(8,4)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(28,0)</b>	<b>(5,3)</b>
Autres produits et charges financiers	22,8	(20,1)
Impôt sur le résultat	(19,6)	(108,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7	1,1
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>(54,4)</b>	<b>387,0</b>
Résultat des activités abandonnées	4,2	2,0
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(50,2)</b>	<b>389,1</b>
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	(50,7)	389,5
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5	(0,4)
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>(0,66)</i>	<i>4,67</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>(0,66)</i>	<i>4,65</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,05</i>	<i>0,02</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,05</i>	<i>0,02</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>4,70</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>4,68</i>

## ■ Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>ACTIF</b>		
Goodwill	632,6	395,6
Autres immobilisations incorporelles	1 383,2	1 011,9
Immobilisations corporelles	679,3	474,5
Titres non consolidés	64,9	65,2
Participations dans des entités mises en équivalence	18,8	15,5
Actifs financiers non courants	27,7	92,9
Actifs d'impôts différés	149,4	131,9
Autres actifs non courants	4,5	4,4
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>2 960,4</b>	<b>2 191,8</b>
Stocks	214,0	198,5
Clients et comptes rattachés	565,0	463,0
Actifs d'impôts exigibles	22,8	47,7
Actifs financiers courants	59,3	5,5
Autres actifs courants	132,2	126,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	353,3	344,5
Actifs destinés à être cédés	–	–
<b>Total des actifs courants</b>	<b>1 346,5</b>	<b>1 185,6</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 306,9</b>	<b>3 377,4</b>
<b>PASSIF</b>		
Capital social	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées	1 656,1	1 366,0
Résultat de l'exercice	(50,7)	389,5
Écarts de conversion	61,8	1,8
<b>Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.</b>	<b>1 751,0</b>	<b>1 841,1</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	2,0	2,3
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 753,1</b>	<b>1 843,4</b>
Provisions pour engagements envers les salariés	60,7	63,8
Provisions non courantes	30,5	44,5
Passifs financiers non courants	854,7	386,0
Passifs d'impôts différés	107,7	19,7
Autres passifs non courants	47,8	61,0
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>1 101,4</b>	<b>574,9</b>
Provisions courantes	9,1	21,1
Passifs financiers courants	609,5	184,2
Fournisseurs et comptes rattachés	508,5	379,8
Passifs d'impôts exigibles	13,7	11,4
Autres passifs courants	297,4	329,0
Concours bancaires	14,3	33,6
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	–	–
<b>Total des passifs courants</b>	<b>1 452,5</b>	<b>959,2</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 306,9</b>	<b>3 377,4</b>

### ■ Annexe 3 – Tableau des flux de trésorerie

#### Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(50,2)</b>	<b>389,1</b>
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence avant pertes de valeur	0,9	(0,2)
<b>Résultat net avant quote-part des entités mises en équivalence</b>	<b>(49,3)</b>	<b>388,9</b>
<b>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>		
– Amortissements, provisions	161,2	142,6
– Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel et le résultat financier	670,7	15,0
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(11,0)	(2,0)
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	3,7	4,8
– Écarts de conversion	(7,2)	(6,5)
– Variation des impôts différés	(130,6)	19,2
– Charges liées aux paiements sur base d'action	15,8	12,8
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(46,0)	(1,1)
<b>Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>607,3</b>	<b>573,8</b>
– (Augmentation) / diminution des stocks	(25,6)	(29,8)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(79,9)	(29,0)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	98,4	62,4
– Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	30,4	26,5
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(2,8)	(33,0)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>20,4</b>	<b>(2,9)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ</b>	<b>627,7</b>	<b>570,9</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(144,5)	(107,4)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(136,1)	(180,1)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,6	3,2
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(10,6)	(30,2)
Versements aux actifs de régimes	(10,0)	(1,2)
Incidence des variations du périmètre	(817,2)	(7,4)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(36,8)	49,6
Flux d'investissement – Divers	(2,7)	(0,8)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(1 157,3)</b>	<b>(274,3)</b>
Émission d'emprunts à long terme	286,3	0,9
Remboursement d'emprunts à long terme	(0,6)	(3,9)
Variation nette des crédits à court terme	357,7	(107,3)
Augmentation de capital	0,1	2,6
Titres d'autocontrôle	(16,8)	(10,3)
Dividendes versés par Ipsen S.A.	(83,2)	(83,0)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,3)	(0,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	6,7	(0,7)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>550,0</b>	<b>(202,2)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>20,4</b>	<b>94,4</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>310,9</b>	<b>209,3</b>
Incidence des variations du cours des devises	7,7	7,3
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>339,0</b>	<b>310,9</b>

## Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture <sup>(1)</sup>	(430,7)	(463,3)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS</b>	<b>782,6</b>	<b>659,9</b>
<b>Éléments non cash</b>	<b>76,4</b>	<b>41,2</b>
(Augmentation) / diminution des stocks	(25,6)	(29,8)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(79,9)	(29,0)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	98,4	62,4
<b>Variation du BFR opérationnel</b>	<b>(7,2)</b>	<b>3,6</b>
Variation des dettes et créances d'IS (y compris intégration fiscale)	30,4	26,5
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	8,2	(21,2)
<b>Autres variations du BFR</b>	<b>38,5</b>	<b>5,3</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles	(144,5)	(107,4)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (hors milestones)	(29,8)	(26,7)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,6	3,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	1,1	10,5
<b>Investissements opérationnels nets (hors milestones)</b>	<b>(172,5)</b>	<b>(120,4)</b>
<b>Dividendes reçus des entités mises en équivalence</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
<b>Cash-Flow Opérationnel</b>	<b>718,7</b>	<b>590,5</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(45,5)	(31,7)
Résultat financier (cash)	(47,6)	(25,9)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(150,2)	(89,3)
Autres flux opérationnels	(2,0)	14,9
<b>Cash-Flow libre</b>	<b>467,7</b>	<b>458,4</b>
<b>Dividendes versés (y compris minoritaires)</b>	<b>(83,5)</b>	<b>(83,5)</b>
Acquisitions de titres de participation non consolidés <sup>(2)</sup>	(11,1)	(25,3)
Acquisitions d'autres actifs financiers	-	-
Incidence des variations du périmètre <sup>(3)</sup>	(984,8)	(8,0)
Milestones payés <sup>(4)</sup>	(143,7)	(117,2)
Milestones reçus <sup>(5)</sup>	7,5	36,0
Autres opérations de Business Development	4,8	(5,7)
<b>Investissements nets (BD et milestones)</b>	<b>(1 127,4)</b>	<b>(120,2)</b>
<b>Programmes de rachats d'actions</b>	<b>(16,8)</b>	<b>(24,6)</b>
Impact du change sur l'endettement net et variation des passifs conditionnels	72,6	(10,2)
<b>Autres (activités abandonnées et instrument financier)</b>	<b>2,4</b>	<b>0,9</b>
<b>Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe</b>	<b>(1 152,6)</b>	<b>(237,6)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE</b>	<b>(684,9)</b>	<b>220,8</b>
<b>Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture</b>	<b>(1 115,6)</b>	<b>(242,5)</b>

<sup>(1)</sup> La trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture intègre l'impact de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location pour un montant de 188,2 millions d'euros.

<sup>(2)</sup> Les acquisitions de titres de participation non consolidés reflètent principalement des investissements dans des fonds d'innovation externe.

<sup>(3)</sup> L'incidence des variations du périmètre reflète principalement l'acquisition de Clementia.

<sup>(4)</sup> Les milestones payés, sur l'exercice 2019, correspondent aux paiements soumis à des conditions définies dans les contrats de partenariat du Groupe, dont 101 millions d'euros de paiements à Exelixis et 13 millions d'euros à MD Anderson ainsi que 22 millions d'euros de paiement initial pour la prise en licence de BLU-782 auprès de Blueprint Medicine Corporation. Ces montants sont enregistrés en augmentation des immobilisations incorporelles dans le bilan consolidé. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ces opérations sont présentées sur la ligne « Acquisition d'immobilisations incorporelles » (voir Annexe 3.1).

<sup>(5)</sup> Les milestones reçus correspondent à des montants encaissés auprès des partenaires d'Ipsen dont 7 millions d'euros reçus, en 2019, de Galderma au titre du territoire mexicain. Les milestones reçus d'un montant de 21 millions d'euros au 30 juin 2018 concernaient un paiement d'étape reçu de Servier dans le cadre de l'acquisition d'Onivyde® réalisée en 2017. Dans le bilan consolidé, les milestones (hors Servier) sont enregistrés en « Produits constatés d'avance » puis reconnus au compte de résultat de façon linéaire en « Autres produits de l'activité » dans le cas de licence dynamique ou directement en « Autres produits de l'activité » dans le cas de licence statique. Les milestones à recevoir de Servier sont enregistrés en « Actifs financiers courants » et en « Actifs financiers non courants » selon leur date d'encaissement prévue. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, les milestones reçus de Servier sont inclus dans la ligne « Flux d'investissement – divers » (voir Annexe 3.1).

#### ■ Annexe 4 – Passages du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2019						31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	2 576,2						2 576,2
Autres produits de l'activité	116,5						116,5
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 692,8</b>	-	-	-	-	-	<b>2 692,8</b>
Coût de revient des ventes	(488,0)						(488,0)
Frais commerciaux	(838,6)						(838,6)
Frais de recherche et développement	(388,8)						(388,8)
Frais généraux et administratifs	(181,4)						(181,4)
Autres produits opérationnels	15,6		(14,9)				0,7
Autres charges opérationnelles	(148,5)	83,8	50,7				(14,0)
Coûts liés à des restructurations	(27,7)			27,7			-
Pertes de valeur	(668,8)				668,8		-
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>(33,4)</b>	<b>83,8</b>	<b>35,8</b>	<b>27,7</b>	<b>668,8</b>	<b>-</b>	<b>782,6</b>
Coût de l'endettement financier net	(28,0)						(28,0)
Autres produits et charges financiers	22,8					(51,6)	(28,8)
Impôt sur le résultat	(19,6)	(23,6)	(10,6)	(7,0)	-	(105,4)	(166,2)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7						3,7
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>(54,4)</b>	<b>60,2</b>	<b>25,1</b>	<b>20,7</b>	<b>668,8</b>	<b>(157,0)</b>	<b>563,4</b>
Résultat des activités abandonnées	4,2					(4,2)	-
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(50,2)</b>	<b>60,2</b>	<b>25,1</b>	<b>20,7</b>	<b>668,8</b>	<b>(161,2)</b>	<b>563,4</b>
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	(50,7)	60,2	25,1	20,7	668,8	(161,2)	562,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5						0,5
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>0,72</i>	<i>0,30</i>	<i>0,25</i>	<i>8,01</i>	<i>(1,93)</i>	<i>6,74</i>

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont

commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».



(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2018						31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	2 224,8						2 224,8
Autres produits de l'activité	123,6						123,6
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>2 348,4</b>	-	-	-	-	-	<b>2 348,4</b>
Coût de revient des ventes	(454,2)						(454,2)
Frais commerciaux	(787,4)						(787,4)
Frais de recherche et développement	(302,1)						(302,1)
Frais généraux et administratifs	(165,7)						(165,7)
Autres produits opérationnels	39,0		(17,9)				21,1
Autres charges opérationnelles	(121,7)	73,1	48,3				(0,3)
Coûts liés à des restructurations	(21,9)			21,9			-
Pertes de valeur	(15,0)				15,0		-
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>519,4</b>	<b>73,1</b>	<b>30,4</b>	<b>21,9</b>	<b>15,0</b>	<b>-</b>	<b>659,9</b>
Coût de l'endettement financier net	(5,3)						(5,3)
Autres produits et charges financiers	(20,1)						(20,1)
Impôt sur le résultat	(108,1)	(20,0)	(4,9)	(6,0)	-	(5,2)	(144,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,1						1,1
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>387,0</b>	<b>53,2</b>	<b>25,5</b>	<b>16,0</b>	<b>15,0</b>	<b>(5,2)</b>	<b>491,6</b>
Résultat des activités abandonnées	2,0					(2,0)	-
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>389,1</b>	<b>53,2</b>	<b>25,5</b>	<b>16,0</b>	<b>15,0</b>	<b>(7,2)</b>	<b>491,6</b>
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	389,5	53,2	25,5	16,0	15,0	(7,2)	491,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)						(0,4)
<i>Résultat dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>4,68</i>	<i>0,64</i>	<i>0,31</i>	<i>0,19</i>	<i>0,18</i>	<i>(0,09)</i>	<i>5,91</i>

## RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)</b>					
– Capital social	83,2	83,6	83,7	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 245,6	83 557,9	83 732,1	83 809	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
– Chiffre d'affaires net	21,1	18,2	20,1	15,4	21,4
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	164,0	(76,5)	(27,6)	(12,5)	(642,9)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	5,5	1,0	12,6	(0,6)	18,3
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	191,4	(24,3)	(17,4)	(15,4)	(626,9)
– Résultat distribué <sup>(*)</sup>	70,0	70,0	70,2	83,0	83,9
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,0	(1,0)	0,0	0,0	(8,0)
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,0	0,0	0,0	0,0	(7,0)
– Dividende attribué à chaque action	0,85	0,85	0,85	1,00	1,00
<b>Personnel (en millions d'euros)</b>					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice <sup>(*)</sup>	17	15	11	6	5
– Montant de la masse salariale de l'exercice	25,1	22,9	20,7	10,9	8,5
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	8,2	8,4	7,6	2,0	5,1

<sup>(\*)</sup> Y compris les organes de Direction.

<sup>(\*\*)</sup> Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.







\* Innover pour mieux soigner.

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

*Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.*

### Assemblée générale mixte du 29 mai 2020

Je soussigné(e)

Madame  Monsieur 

Nom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal      Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de : \_\_\_\_\_ actions nominatives

et/ou \_\_\_\_\_ actions au porteur inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ 2020

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.







Ipsen  
Société anonyme au capital de 83 814 526 euros  
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre  
Ipsen brochure FR 29/05/2020

\* Innover pour mieux soigner.



[www.ipsen.com](http://www.ipsen.com)

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 3 mai 2020, a revu la politique de rémunération du Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2020 et modifié en conséquence le texte du projet de résolution 13 par rapport au texte présenté dans la brochure de convocation et dans l'avis préalable de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 22 avril 2020, Bulletin n° 49, annonce 2001031.

Les éléments de la 13<sup>e</sup> résolution qui sont modifiés par rapport à ceux qui figuraient dans la brochure de convocation et dans l'avis préalable de réunion apparaissent en gras italique souligné ci-dessous.

Le reste des résolutions demeure inchangé.

### **Modification de la politique de rémunération applicable au Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (13<sup>e</sup> résolution) :**

#### **Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.1, **tel que ce rapport a été modifié par un addendum en date du 3 mai 2020** et rappelée dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale **tel que modifié par un addendum en date du 3 mai 2020**.

## **Addendum au Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019**

Le présent addendum complète le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social et en fait partie intégrante. Il complète en particulier les paragraphes 5.4.1.3 (c) f. et 5.4.1.3 (c) j. du Document

d'enregistrement universel 2019 relatifs à la politique de rémunération du Directeur général et/ou tout dirigeant mandataire social.

Les paragraphes (f) *Indemnité de compensation financière* et (j) *Indemnité de départ* qui figurent dans la section « Composantes de la Rémunération des Mandataires sociaux » – « Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général » sont amendés comme présenté dans l'encart ci-dessous.

## **Addendum au Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2020**

Le présent addendum modificatif a pour objet de modifier certains passages du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2020 (l'« **Assemblée générale** »). Le présent addendum fait partie intégrante du Rapport du Conseil et doit être lu en coordination avec ce dernier ainsi que les projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 22 avril 2020, lesquelles ont été modifiées par décision du Conseil d'administration du 3 mai 2020 de la manière indiquée dans le présent addendum.

Le texte des résolutions ainsi modifiées sera mis en ligne sur le site internet de la Société ainsi que dans l'avis de convocation qui sera publié au BALO. Ces documents ainsi que tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale, sont ou seront disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) (Investisseurs / Assemblée Générale).

Le présent addendum a été adopté par le Conseil d'administration le 3 mai 2020, à la suite de la décision prise de modifier le projet de 13<sup>e</sup> résolution. En conséquence, la présentation de cette résolution figurant dans le Rapport du Conseil est annulée et remplacée par la présentation suivante. De même, l'Annexe 2 de ce rapport rappelant

la politique de rémunération des mandataires sociaux est amendée comme suit (afin de les identifier, les éléments modifiés apparaissent en gras italique souligné ci-dessous) :

« *Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 11 à 16 à titre ordinaire)*

*Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (onzième à treizième résolutions) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.*

*La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019, section 5.4.1 **tel que ce rapport a été modifié par addendum en date du 3 mai 2020** et figure en Annexe 2 du présent rapport.* »

*Annexe 2 – Politique de rémunération des mandataires sociaux*

Voir l'encart ci-dessous.

Les paragraphes (f) *Indemnité de compensation financière* et (j) *Indemnités de départ* qui figurent dans la section « Composantes de la Rémunération des Mandataires sociaux » – « Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général » sont amendés comme suit (afin de les identifier, les éléments modifiés apparaissent en gras italique souligné ci-dessous) :

• (f) *Indemnité de compensation financière*

« Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait. **Cette indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire, d'une attribution d'actions de performance ou d'une combinaison d'un versement en numéraire et d'une attribution d'actions de performance. Toute attribution d'actions de performance sera réalisée conformément aux modalités et conditions décrites au paragraphe (h) (Options et actions de performance) ci-après.** Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim ».

• (j) *Indemnité de départ*

« Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

– une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,

– d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social,

– dont l'octroi est soumis au maintien **cumulatif (i) du Résultat opérationnel des activités** du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, au maintien du **Résultat opérationnel des activités** du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et **(ii) du Cash-flow libre avant investissements opérationnels durant les trois années précédant le départ au-dessus d'un seuil de 300 millions d'euros, et**

– incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Directeur général.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim ».